



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de JANVIER et FEVRIER 2026

édité le vendredi 27 mars 2026

**République Française
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Janvier et février 2026**

Édité le 27 mars 2026

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 09 février 2026



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 09 février 2026



DÉLIBÉRATIONS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 9 février 2026





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

9 février 2026 à 14h30

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance précédente du conseil d'administration du 15 décembre 2025.

Présentation des actes conclus dans le cadre des délégations accordées au président depuis le dernier conseil d'administration (délibération D-SDIS32-23-020 du 15 mai 2023)

RAPPORTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Subvention versées 2025

R-SDIS32-26-001

Subvention 2026

R-SDIS32-26-002

Neutralisation des amortissements sur les bâtiments publics

R-SDIS32-26-003

Actualisation des AP/CP

R-SDIS32-26-004

Budget primitif 2026

R-SDIS32-26-005

Don de matériel – ventilateur thermique

R-SDIS32-26-006

Elections CASDIS CATSIS CCDSPV 2026 – pondération des suffrages (CASDIS), modalités d'organisation et choix de la commission de recensement

R-SDIS32-26-007

INFRASTRUCTURES ET MATERIELS

Groupement des infrastructures, des équipements et matériels

Extension et réhabilitation du CIS Jegun -APD

R-SDIS32-26-008

Réforme des matériels

R-SDIS32-26-009

RESSOURCES HUMAINES

Groupement des emplois, effectifs et compétences

Modification de l'organigramme

R-SDIS32-26-010

Mise à jour du Tableau des effectifs

R-SDIS32-26-011

Recrutement d'agents publics non titulaires

R-SDIS32-26-012

COMMUNICATIONS

Com 1 – Bilan des FMA 2025

Groupement des emplois, effectifs et compétences – Service Formation

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

9 février 2026

DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-001

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES PAR LE SDIS DU GERS ANNEE 2025

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Veillez trouver ci-dessous les subventions versées par le SDIS 32 au titre de l'année 2025 à certaines associations ayant un lien avec ce dernier, après vérification de leur bilan annuel :

ORGANISME	MONTANT
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SDIS	102 240,00 €
ASSOCIATIONS	
UD	22 100,00 €
ŒUVRE DES PUPILLES	1 000,00 €
ASSOCIATION DES SERVICES DES TRADUCTEURS D'URGENCE	2 000,00 €
AMICALE DES PERSONNELS DU SDIS	10 000,00 €
COMIPY – CROSS NATIONAL	10 000,00 €
AMICALES des CENTRES DE SECOURS (15,45 € par SPV en activité)	
AMICALE DES SP D'AIGNAN	309,00 €
AMICALE DES SP D'AUCH	1 344,15 €
AMICALE DES SP DE BARCELONNE DU GERS	262,65 €
AMICALE DES SP DE CASTERA-VERDUZAN	278,10 €
AMICALE DES SP DE CAZAUBON	432,60 €
AMICALE DES SP DE COLOGNE	309,00 €
AMICALE DES SP DE CONDOM	679,80 €
AMICALE DES SP DE COURRENSAN	247,20 €
AMICALE DES SP D'EAUZE	618,00 €
AMICALE DES SP DE FLEURANCE	602,55 €
AMICALE DES SP DE JEGUN	401,70 €
AMICALE DES SP DE LA ROMIEU	278,10 €
AMICALE DES SP DE LE HOUGA	448,05 €
AMICALE DES SP DE LOMBEZ	417,15 €
AMICALE DES SP DE MIELAN	309,00 €
AMICALE DES SP DE MIRANDE	571,65 €
AMICALE DES SP DE RISCLE	509,85 €
AMICALE DES SP DE SARAMON	293,55 €
AMICALE DES SP DE SEISSAN	339,90 €
AMICALE DES SP DE SIMORRE	185,40 €
AMICALE DES SP DE VALENCE/BAÏSE	247,20 €
AMICALE DES SP DE VIC-FEZENSAC	509,85 €
TOTAL	156 934,45 €

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

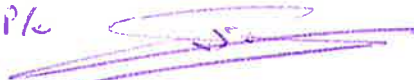
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les subventions ci-dessous versées pour l'année 2025 :

ORGANISME	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SDIS	102 240,00 €
ASSOCIATIONS	
UD	22 100,00 €
ŒUVRE DES PUPILLES	1 000,00 €
ASSOCIATION DES SERVICES DES TRADUCTEURS D'URGENCE	2 000,00 €
AMICALE DES PERSONNELS DU SDIS	10 000,00 €
COMPIY – CROSS NATIONAL	10 000,00 €
AMICALES des CENTRES DE SECOURS (15,45 € par SPV en activité)	
AMICALE DES SP D'AIGNAN	309,00 €
AMICALE DES SP D'AUCH	1 344,15 €
AMICALE DES SP DE BARCELONNE DU GERS	262,65 €
AMICALE DES SP DE CASTERA-VERDUZAN	278,10 €
AMICALE DES SP DE CAZAUBON	432,60 €
AMICALE DES SP DE COLOGNE	309,00 €
AMICALE DES SP DE CONDOM	679,80 €
AMICALE DES SP DE COURRENSAN	247,20 €
AMICALE DES SP D'EAUZE	618,00 €
AMICALE DES SP DE FLEURANCE	602,55 €
AMICALE DES SP DE JEGUN	401,70 €
AMICALE DES SP DE LA ROMIEU	278,10 €
AMICALE DES SP DE LE HOUGA	448,05 €
AMICALE DES SP DE LOMBEZ	417,15 €
AMICALE DES SP DE MIELAN	309,00 €
AMICALE DES SP DE MIRANDE	571,65 €
AMICALE DES SP DE RISCLE	509,85 €
AMICALE DES SP DE SARAMON	293,55 €
AMICALE DES SP DE SEISSAN	339,90 €
AMICALE DES SP DE SIMORRE	185,40 €
AMICALE DES SP DE VALENCE/BAÏSE	247,20 €
AMICALE DES SP DE VIC-FEZENSAC	509,85 €
TOTAL	158 934,45 €

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

P/c

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 février 2026

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 février 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

9 février 2026

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-002**

**SUBVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ALLOUÉES PAR LE SDIS DU GERS
EXERCICE 2026**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Il est proposé aux membres de l'assemblée de fixer comme suit le montant des subventions susceptibles d'être accordées par le Service départemental d'incendie et de secours au titre de l'année 2026 à certaines associations ayant un lien avec ce dernier, après vérification notamment de leur bilan annuel, soit :

Associations	Projet de subvention 2026
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	102.240,00 €
Amicale des centres de secours du département	16.084,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	10.000,00 €
Union départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives) dont 2.310,00 € pour la commission des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 110 JSP en fin d'année 2025)	22.310,00 €
Œuvre des pupilles	1.000,00 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	2.000,00 €
Pour un montant global de :	153.634,00 €

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondants à ces aides seront inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget primitif de l'exercice 2026.

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants : 14
 Voix « pour » : 14
 Voix « contre » : 0
 Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

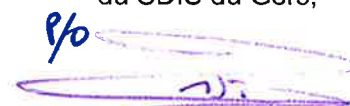
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2026.

Associations	Projet de subvention 2026
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	102.240,00 €
Amicale des centres de secours du département	16.084,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	10.000,00 €
Union départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives) dont 2.310,00 € pour la commission des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 110 JSP en fin d'année 2025)	22.310,00 €
Œuvre des pupilles	1.000,00 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	2.000,00 €
Pour un montant global de :	153.634,00 €

Le Président du Conseil d'Administration
 du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 février 2026

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 février 2026
 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

9 février 2026

DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-003

**NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS
SUR LES BATIMENTS PUBLICS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Vu l'article R.2321-1 du CGCT
Vu la nomenclature comptable M57

Le SDIS 32 souhaite instaurer le dispositif de neutralisation de ses amortissements sur les bâtiments publics, comme le permet la nomenclature comptable M57 et comme cela a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

Ce dispositif permet par un jeu d'écritures comptables d'annuler l'impact des amortissements sur les bâtiments publics afin d'améliorer notamment les marges financières en section de fonctionnement. Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion de notre budget, il est souhaitable de la mettre en place au titre de l'année 2026.

Le montant prévisionnel des dotations aux amortissements annuelles sur les bâtiments publics devraient permettre de neutraliser au maximum 664.000,00 €. Ce montant sera ajusté en fonction des besoins nécessaires à l'équilibre de notre budget.

La somme ainsi déterminée sera inscrite dans le budget primitif 2026 en recettes dans la section de fonctionnement et en dépenses dans la section d'investissement.

Par conséquent, il est proposé aux membres de notre assemblée de bien vouloir autoriser la neutralisation de tout ou partie des amortissements sur les bâtiments publics au titre de l'année 2026.

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID: 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_003-DE

Étaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la neutralisation des amortissements sur les bâtiments publics au titre de l'année 2026, telle que décrite dans le présent rapport de présentation.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le **19 février 2026**

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

19 février 2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS****9 février 2026****DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-004****AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
ACTUALISATION ET MODIFICATION N°1****RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références – Délibérations :

- D-SDIS32-21-029 du 08 février 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de Montesquiou
- D-SDIS32-21-030 du 14 juin 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de L'Isle Jourdain
- D-SDIS32-21-050 du 11 octobre 2021 relative à la gestion de la pluri annualité par le règlement financier des AP/CP
- D-SDIS32-22-013 du 07 février 2022 relative à l'APCP de la construction du CIS de Plaisance
- D-SDIS32-22-032 du 10 octobre 2022 relative à l'Actualisation de la construction du CIS de L'Isle Jourdain
- D-SDIS32-23-006 B du 13 février 2023 relative à l'APCP de la construction du CIS Mauvezin
- D-SDIS32-23-006 du 13 février 2023 relative à l'actualisation des APCP
- D-SDIS32-23-006 du 14 décembre 2023 relative à l'actualisation des APCP
- D-SDIS32-24-046 du 09 décembre 2024 relative à l'APCP du PACTE CAPACITAIRE FDF
- D-SDIS32-24-033 du 07 octobre 2024 relative à l'APCP de la réhabilitation de la Plateforme de régulation des secours et des soins
- D-SDIS32-25-003 du 03 février 2025 relative à l'actualisation des APCP
- D-SDIS32-25-013 du 02 juin 2025 relative à l'actualisation des APCP

Conformément au règlement financier des AP/CP, et dans le cadre du vote du budget primitif 2026, il convient de statuer sur les diverses actualisations et modifications à apporter aux autorisations de programme et crédits de paiement en cours.

Rappelons que ce principe permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement effectuées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les AP/CP puissent être révisées à chaque stade budgétaire.

Il convient dans un premier temps et dans l'attente de la clôture définitive de l'exercice 2025, de lisser les crédits de paiement inscrits, non reportés et non consommés sur les exercices suivants. Le reliquat 2025 est de ce fait ventilé sur les exercices 2026 et 2027. Les montants de certaines autorisations de programme sont modifiés.

Les crédits de paiement doivent être ajustés en fonction des avancées des chantiers et des paiements qui en découlent :

- **L'AP/CP relative à la construction du CIS de L'Isle-Jourdain** n'est toujours pas soldée en dépenses. Il persiste un reliquat de 8.426,00 € pour subvenir aux dernières factures. De plus, nous avons perçu une régularisation pour trop versé sur le décompte général définitif de la société ALLEGRI, lot VRD, d'un montant de 5.892,83 €, ce qui modifie d'autant le montant de l'AP/CP.
- **L'AP/CP relative à la construction du CIS Mauvezin** n'a nécessité que 159.211,66 € de dépenses en 2025, une nouvelle répartition des crédits de paiement est réalisée sur les exercices de 2026 à 2027.
- **L'AP/CP relative à la construction du CIS de Montesquiou** n'est pas terminée. Le montant encore dû en 2026 s'élève à 630,00 € et est affecté en dépenses sur l'exercice 2026. Le montant de l'AP/CP est inférieur au montant prévu et peut être réduite de 14.729,76 €. En recettes, les participations financières des communes et le solde de la DSIL seront perçus en 2026 pour un montant de 264.032,50 €.

.../...

- **L'AP/CP de la construction du CIS de Plaisance du Gers**, doit être de paiement non consommés en l'année 2025 sont reportés en 2026. Les dépenses estimées s'élèvera à 45.545,00 €. Le montant de l'AP/CP doit être ajusté pour 11.979,99 € suite à la signature d'avenants sur les lots gros œuvre, aménagement extérieur et photovoltaïque au cours de l'exercice 2025. En recettes, les participations financières des communes et le solde de la DSIL de 331.032,50 € seront perçus en 2026.

- **L'AP/CP de la réhabilitation de la PRSS** doit être modifiée. En effet, seule une avance pour la maîtrise d'œuvre a été payée à hauteur de 22.860,00 € en 2025. Le montant des crédits de paiement pour 2026 est à ce jour de 150.000,00 €. En recettes, un premier acompte de DSIL de 163.992,00 € a été perçu en 2025. En 2026, le versement d'un deuxième acompte devrait être demandé à hauteur de 110.000,00 €.

- **L'AP/CP concernant le pacte capacitaire FDF** doit être modifiée. Le tableau en annexe fait apparaître le total des opérations en recettes et en dépenses corrigé sur le montant cumulé des crédits de paiements. En dépenses sur le BP 2026, il convient d'inscrire le paiement des commandes 2024 (livraison d'1 CCFS et 1 CCFMU) et une partie de la commande 2025 (soit 1 CCFMU, 1 VLTT) et la première commande 2026 (1 VLTT) pour un montant de 1.349.642,00 €. En recettes, un acompte devrait être perçu jusqu'à concurrence du maximum autorisé avant la livraison du dernier véhicule soit, un total cumulé de 80 % du montant de la subvention.

Le tableau en annexe de ce rapport présente les AP/CP après actualisation et modification.

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants : 14
Voix « pour » : 14
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition d'actualisation et modification n° 1 des autorisations de programme et crédits de paiement, telle que décrite dans le présent rapport de présentation et son tableau joint en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 février 2026

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 février 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

ETAT D AVANCEMENT DES AP / CP

Programme			Montant Total	Réalizations Antérieures	Répartition par Exercice		
					2024	2025	2026
							2 027

ISLE JOURD CONSTRUCTION CIS ISLE JOURDAIN

DEPENDSE ouverture APCP	2021	D	1 926 298,80	1 926 298,80			-
DEPENDSES EXERCICE FIN 2025	2021	D	1 941 612,26	1 898 767,26	18 964,00	23 881,00	
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		D	1 941 612,26	1 898 767,26	18 964,00	15 454,98	8 426,02
DEPENDSES INSCRIPTIONS BP 2026		D	1 941 612,24	1 898 767,26	18 964,00	15 454,98	8 426,00
RECETTES		R	1 644 848,48	1 644 848,48			
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		R	1 644 758,48	1 644 848,48		5 892,83	5 982,83
INSCRIPTION RECETTES BP 2026 MODIF APCP		R	1 650 741,31	1 644 848,48		5 892,83	

MAUVEZIN CONSTRUCTION CIS MAUVEZIN

DEPENDSE OUVERTURE	2022	D	1 680 000,00	20 000,00	1 000 000,00	660 000,00	-
DEPENDSES EXERCICE FIN 2025	2022	D	1 680 000,00			268 214,22	1 386 785,78
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		D	1 680 000,00			159 211,66	1 386 785,78
DEPENDSES INSCRIPTIONS BP 2026			1 680 000,00			159 211,66	845 323,00
							675 465,34

MONTESQUION CIS MONTESQUIOU

DEPENDSE CP OUVERTURE	2021	D	1 020 000,00	1 020 000,00			-
DEPENDSES EXERCICE FIN 2025	2021	D	1 020 000,00	181 469,40	775 498,69	63 031,91	-
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		D	1 020 000,00	181 469,40	775 498,69	47 672,15	15 359,76
DEPENDSES INSCRIPTIONS BP 2026 MODIF APCP		D	1 005 270,24	181 469,40	775 498,69	47 672,15	630,00
RECETTES BP inscriptions 2025		R	1 015 000,00	698 902,50	26 032,50	80 432,50	209 632,50
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		R	1 015 000,00	698 902,50	26 032,50	26 032,50	209 632,50
RECETTES INSCRIPTIONS BP 2026		R	1 015 000,00	698 902,50	26 032,50	26 032,50	264 032,50

ETAT D AVANCEMENT DES AP / CP

Programme			Montant Total	Réalisations Antérieures	Répartition par Exercice		
					2024	2025	2026
PLAISANCE CONSTRUCTION CIS PLAISANCE							
DEPENDSE CP OUVERTURE	2022	D	1 140 000,00	1 090 000,00	50 000,00	-	-
DEPENDSES EXERCICE FIN 2025	2022	D	1 140 000,00	24 397,00	43 841,41	1 051 000,00	20 761,59
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		D	1 140 000,00	24 397,00	43 841,41	1 038 196,58	20 761,59
DEPENDSES BP 2026		D	1 151 979,99	24 397,00	43 841,41	1 038 196,58	45 545,00
RECETTES BP 2025		R	861 100,00	400 002,50	65 032,50	331 032,50	65 032,50
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		R	861 100,00	400 002,50	65 032,50	65 032,50	65 032,50
INSCRIPTION RECETTES BP 2026		R	861 100,00	400 002,50	65 032,50	65 032,50	331 032,50
							266 000,00
							12 803,42

PLATEFORME							
DEPENDSE CP OUVERTURE DM2 - OCT24	2024	D	1 720 000,00		40 000,00	400 000,00	1 280 000,00
DEPENDSES EXERCICE FIN 2025			1 720 000,00			680 000,00	1 000 000,00
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		D	1 720 000,00			22 860,00	1 000 000,00
DEPENDSES BP 2026			1 720 000,00			22 860,00	150 000,00
RECETTES OUVERTURE DM2 inscriptions 2024		R	546 640,00		163 992,00		382 648,00
RECETTES BP 2025 Pas de mouvement		R	546 640,00			163 992,00	382 648,00
TRAITEMENT FIN D EXERCICE REPORT		R	546 640,00			163 992,00	382 648,00
RECETTES BP 2026		R	546 640,00			163 992,00	110 000,00
							272 648,00

PACTE CAPACITAIRE FDF							
DEPENDSES OUVERTURE DM3 DEC24	2024	D	2 891 777,42		1 176 777,42	920 000,00	795 000,00
DEPENDSES Inscriptions fin 20255	2024	D	2 891 777,42			1 289 726,46	1 602 050,96
TRAITEMENT FIN D EXERCICE mandaté		D	2 891 777,42		-	417 713,89	1 602 050,96
DEPENDSES BP 2026		D	2 891 777,42			417 713,89	1 349 642,00
RECETTES DM2 inscriptions 2024	2024	R	1 172 355,00		133 605,00	414 660,00	327 590,00
RECETTES BP 2025		R	1 372 755,00		630 505,00	414 660,00	327 590,00
TRAITEMENT FIN D EXERCICE		R	1 372 755,00		630 505,00	349 425,00	327 590,00
RECETTES BP 2026		R	1 372 755,00		630 505,00	349 425,00	300 000,00
							92 825,00

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_004-DE





SDIS
32

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_005-BF

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

9 février 2026

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-005**

**BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2026**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe n° 1 – Détail des inscriptions et Annexe n° 2 – Synthèse de la dette

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée le projet de budget primitif (BP) du service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2026. Réalisé dans le respect des conclusions du débat d'orientations budgétaires du 15 décembre 2025, il n'intègre ni les restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement ni le résultat de l'exercice 2025.

Le projet de budget primitif a été construit en intégrant les modifications suivantes par rapport au débat d'orientations budgétaires :

- Le montant du FCTVA en investissement induit par les acquisitions 2025 a été augmenté de 95.000,00 € pour atteindre 650.000,00 € ;
- Le montant des amortissements a été réévalué à hauteur de 2.820.000,00 € soit une augmentation de 120.000,00 € ;
- La neutralisation des amortissements sur les bâtiments publics a pu évoluer de 550.000,00 € à 664.000,00 € ;
- L'emprunt est réduit de 70.000 € pour respecter la règle qui consiste à ne pas emprunter plus que le capital remboursé. Il est donc porté à 1.311 692,00 €.

En revanche les éléments suivants ont été repris tels qu'ils étaient présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire :

- La reprise pour provision pour risques et charges s'élève à 618.703,00 € ;
- Le montant du FCTVA en fonctionnement induit par les acquisitions 2025 atteindra 10.000,00 € ;

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2025 suite DOB et réactualisation des amortissements et AP/CP	6 528 183,00 €	6 528 183,00 €
Reports (RAR)	0,00 €	
Excédent reporté		0,00 €
Affectation du résultat N-1 (c/1068)		0,00 €
Equilibre	6 528 183,00 €	6 528 183,00 €

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2025 suite DOB et réactualisation des amortissements et AP/CP	20 100 998,00 €	20 100 998,00 €
Excédent N-1 reporté		0,00 €
Reports (RAR)	0,00 €	
Equilibre	20 100 998,00 €	20 100 998,00 €

Les différents pourcentages indiqués dans ce document font référence au budget primitif voté dans le cadre des décisions modificatives de l'exercice 2025 auquel sont additionnés le budget supplémentaire et les

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES RESSOURCES

I.1 RECETTES PREVISIONNELLES RELATIVES À L'EXERCICE 2026

Les principaux postes de recettes sont détaillés ci-après.

Chapitre 10 : « dotations, fonds divers » (+ 14,4 %)

Le fonds de compensation de la TVA s'élève à **650.000,00 €**. Il est inscrit à l'article 10222 et constitue le montant attendu du FCTVA au titre des investissements réalisés par le SDIS en 2025.

Chapitre 13 : « subventions d'investissement reçues » (+ 7,6 %)

L'inscription à l'article 1311 de **1.427.123,00 €** « Subvention de l'Etat » correspond au montant des subventions versées par l'Etat dans le cadre de la DSIL et du fonds vert en 2026.

L'inscription de **271.668,00 €** à l'article 13148 concerne les fonds de concours attendus au titre des communes pour l'extension du CIS Jegun, la réhabilitation du CIS Courrensan, la construction des CIS Plaisance du Gers et de Mauvezin.

En outre, une somme de **7.500,00 €** est inscrite sur l'article 13314 au titre du fonds d'aide à l'investissement, intégrant notamment le remboursement par l'ARS du matériel médical des MSP-IDS.

De plus, **40.000,00 €** sont affectés à l'article 1318 au titre d'une subvention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique afin de procéder au financement d'équipements et travaux d'amélioration des conditions de travail.

Au total les subventions d'investissement reçues s'élèvent à **1.746.291,00 €**.

Chapitre 16 : « produit des emprunts » (+ 34.5 %)

Une proposition de recours à l'emprunt à hauteur de **1.311.692,00 €** figure dans le projet de budget primitif. Ce montant correspond à la différence entre nos besoins d'investissement et nos ressources propres. Ce dernier reste inférieur à celui du remboursement du capital des emprunts de l'année.

Chapitre 040 : « opérations d'ordre de transfert entre sections » (+ 2.1 %)

L'inscription budgétaire de **2.820.000,00 €** constitue la contrepartie de l'article 6811 « dotations aux comptes d'amortissements » ouvert en section de fonctionnement (dépenses).

Les autres recettes

Chapitre 24 : « produits des cessions des immobilisations »

L'inscription budgétaire de **200,00 €** correspond aux produits des cessions d'immobilisation de la section d'investissement.

Le total des recettes prévisionnelles d'investissement s'élève à 6.528.183,00 € (+ 8,6 %).

II – LES PRÉVISIONS DES DÉPENSES

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES RELATIVES A L'EXERCICE 2026

Chapitre 16 : « emprunt et dettes assimilées »

Les crédits budgétaires de **1.313.361,00 €** correspondent au remboursement en capital des emprunts contractés par le SDIS.

Chapitre 20 : « immobilisations incorporelles » (- 31,0 %)

- L'article 2031 : « frais d'insertion » est provisionné à hauteur de **8.000,00 €** pour permettre de réaliser les premières estimations du projet de construction du CIS Auch ;
- L'article 2033 : « frais d'insertion » est provisionné à hauteur de **3.000,00 €** ;
- L'article 2051 : « concessions et droits similaires », est provisionné à raison de **41.700,00 €**, il concerne les logiciels et licences.

Chapitre 204 : « Subventions d'équipement versées »

- L'article 204113 « Projet d'infrastructure de l'Etat » nécessite d'affecter la somme de **171.292,00 €** dans le cadre des projets NexSIS 18/112 et de RRF.

Chapitre 21 : « immobilisations corporelles » (+ 4,1 %)

La proposition budgétaire de **2.717.406,00 €** correspond aux programmes d'investissements en matériels et en infrastructures pour l'exercice 2026 issus des délibérations n° D-SDIS32-25-047 et D-SDIS32-25-048 du 15 décembre 2025.

Chapitre 23 : « immobilisations en cours » (+ 25,5 %)

La proposition budgétaire de **1.479.424,00 €** correspond aux constructions et réhabilitations des centres d'incendie et de secours pour l'exercice 2026 sur ce chapitre, objet de la délibération n° D-SDIS32-25-048 du 15 décembre 2025.

Chapitre 040 : « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Les écritures budgétaires de reprise de subventions transférables sont de **794.000,00 €**.

Le total des dépenses prévisionnelles d'investissement s'élève à 6.528.183,00 € (+ 8,6 %).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES RECETTES

I.1 RECETTES PREVISIONNELLES RELATIVES À L'EXERCICE 2025

1) La contribution du Conseil départemental (-/+ 0 %)

Elle s'élève à **9.461.000,00 €**. Par ailleurs, la participation de l'État via le Conseil départemental au titre de la DGE est inscrite au budget primitif au niveau de la contribution antérieure, pour **34.471,00 €**.

2) Les contributions des communes (+ 1,7 %)

Elles ont été fixées par délibération n° D-SDIS32-25-038 du 15 décembre 2025. Conformément à l'article 121 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes, arrêté au titre de l'exercice 2025, s'élève à **8.100.765,00 €** et correspond au montant global des contributions des communes au titre de l'année 2025 augmenté de l'indice des prix à la consommation.

3) Les autres produits et atténuations de charges

Les « recettes propres » s'élèvent à **1.092.059,00 €** (-16,6 %) ; elles concernent les remboursements sur les rémunérations du personnel, l'indemnisation par l'ARS des fournitures dans le cadre du dispositif MSP-IDS, les remboursements des sinistres, les prestations à caractère payant, les revenus locatifs, les recettes liées à la vente de certains matériels réformés, le FCTVA, le remboursement de la TICPE, les subventions diverses et les remboursements des colonnes de renfort par la DGSCGC et les autres produits de gestion courante.

Les opérations d'ordres et les reprises sur provision sont de **1.412.703,00 €** une reprise sur provision pour risques et charges et à la neutralisation bâtiments publics.

Le total des recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 20.100.998,00 € (+ 0,8%).

II – LES CHARGES

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES RELATIVES A L'EXERCICE 2025

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-après.

Chapitre 011 : « charges à caractère général » (- 8,3 %)

Les charges courantes totalisent **3.357.342,00 €** dans le budget primitif de cette année. Elles ont été augmentées de 240,00 € par rapport au débat d'orientation budgétaire pour adapter le montant des frais de nettoyage des locaux au regard du contrat signé fin décembre 2025.

Chapitre 012 : « charges de personnel et frais assimilés » (+ 3,0 %)

Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à **13.507.773,00 €** et concernent :

- Les salaires et charges (dont NPFR : 50.000,00 €)	9.395.125,00 €
- Les indemnités mobilités et divers	500,00 €
- Les indemnités	3.702.188,00 €
- L'allocation de vétérance	410.000,00 €

Dans le cadre des évolutions entre le présent budget et le DOB, elles ont pu évoluer de 25.888,00 € par rapport au DOB.

Chapitre 42 : « opérations d'ordre et de transfert entre sections » (+ 4,5 %)

Le montant des dotations aux comptes d'amortissements est évalué à **2.820.000,00 €** (art 6811).

Chapitre 65 : « autres charges de gestion courante » (- 2,3 %)

Elles totalisent **201.883,00 €** dont :

- Art 65748 « subventions versées » proposées à hauteur de **153.634,00 €** et soumises à la délibération n°D-SDIS32-25-002 du conseil d'administration.
- Art 65811 « droits d'utilisation – informatique en nuage » est provisionné pour un montant de **25.449,00 €**. Il est utilisé pour la comptabilisation de redevances informatiques des logiciels tels que 'Taélys', 'Local Nova', 'Adelyce ;
- Art 65311 « rémunération des élus » est fixée à hauteur de **22.800,00 €**, celle-ci a été validée par la délibération n°D-SDIS32-23-017 du 15 mai 2023.

Chapitre 66 : « charges financières » (- 1,8 %)

Les intérêts des emprunts et de la dette représentent la somme de **214.000,00 €**. Le détail de l'analyse de notre dette est annexé au présent budget primitif.

Le total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 20.100.998,00 € (+ 0,8 %).

Un budget supplémentaire sera réalisé lors des prochaines instances afin de prendre en compte l'affectation des résultats reportés par section.

Le budget primitif 2026 est soumis à délibération.

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le présent rapport de présentation et détaillé dans les annexes jointes.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 24 février 2026

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 24 février 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SDIS
32

Annexe 1 au rapport N° R-SDIS32

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_005-BF

SLO
26-005 au CASDIS du 9 février 2026

BUDGET PRIMITIF 2026

DÉTAIL DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – DÉPENSES

Nature	Chapitre	Libellé	Montant €
1391	040	Subventions d'investissement rattachées	129 900,00
1393	040	Fonds d'aide à l'investissement	100,00
198	040	Neutralisation des amortissements	664 000,00
		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	794 000,00
1641	16	Emprunts	1 313 361,00
		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 313 361,00
2031	20	Frais d'étude	8 000,00
2033	20	Frais d'insertion	3 000,00
2051	20	Concessions et droits similaires	41 700,00
		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 700,00
2111	21	Terrain nu	100,00
21315	21	Centre d'incendie et de secours	20 000,00
21561	21	Matériel roulant	1 664 462,00
217315	21	Centre d'incendie et de secours	15 000,00
21848	21	Autres matériels de bureau et mobiliers	120 700,00
21828	21	Matériel de transport	35 000,00
21568	21	Autres matériels et outillages	373 214,00
21578	21	Autres matériels et outillages techniques	189 500,00
2188	21	Autres matériels	82 130,00
21838	21	Autres matériels informatiques	207 300,00
2185	21	Matériels de téléphonie	10 000,00
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 717 406,00
2313	23	Constructions	1 227 424,00
2317	23	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	252 000,00
		IMMOBILISATIONS EN COURS	1 479 424,00
204113	204	Subventions d'équipement versées	171 292,00
		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	171 292,00
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 528 183,00

2 – RECETTES

Nature	Chapitre	Libellé	Montant €
024	024	Produits de cessions d'immobilisations	200,00
		PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	200,00
28033	040	Dotations amortissements immobilisations incorporelles - corporelles	2 820 000,00
		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 820 000,00
10222	10	F.C.T.V.A.	650 000,00
		DOTATIONS - FONDS DIVERS ET RESERVES	650 000,00
1311	13	Subventions de l'Etat	1 427 123,00
13148	13	Subventions autres communes	271 668,00
1318	13	Subventions autres (FIPHFP)	40 000,00
13314	13	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	7 500,00
		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 746 291,00
1641	16	Emprunts	1 311 692,00
		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 311 692,00
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 528 183,00

B - SECTION FONCTIONNEMENT**1 – DÉPENSES**

Nature	Chapitre	Libellé	Montant €
60611	011	Eau et assainissement	25 000,00
60612	011	Energie - électricité	335 000,00
60613	011	Chauffage urbain	95 000,00
60622	011	Carburants	385 000,00
60623	011	Alimentation générale	19 100,00
60631	011	Fournitures d'entretien	20 000,00
60632	011	Fournitures de petits équipements	186 400,00
60636	011	Habilllements et vêtements de travail	93 340,00
6064	011	Fournitures administratives	12 560,00
60661	011	Médicaments	15 000,00
60662	011	Vaccins	3 900,00
60668	011	Autres produits pharmaceutiques - gaz médical	7 000,00
6068	011	Autres matières et fournitures	60 600,00
611	011	Contrats de prestations de services	82 455,00
6132	011	Locations immobilières	22 400,00
61358	011	Locations photocopieurs	10 000,00
614	011	Location maison de l'Etat à Condom	7 000,00
615221	011	Entretien bâtiments publics	228 200,00
61551	011	Entretien Matériels roulants	300 000,00
61558	011	Entretien matériels outillages	159 600,00
6156	011	Maintenance	234 520,00
6161	011	Assurances multirisques	385 000,00
6182	011	Documentation générale et technique	4 410,00
6184	011	Versements à des organismes de formation	163 400,00
62261	011	Honoraires médicaux et paramédicaux	15 500,00
62268	011	Autres honoraires et conseils	500,00
6227	011	Frais d'actes & de contentieux	2 000,00

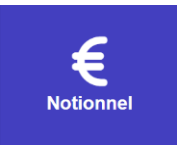
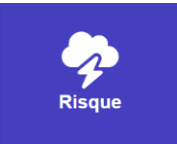
6228	011	Rémunération des intermédiaires et divers	53 500,00
6231	011	Annonces et insertions	4 000,00
6232	011	Fêtes et cérémonies	9 290,00
6234	011	Réceptions	4 800,00
6236	011	Catalogues - imprimés et publications	10 097,00
6238	011	Divers services extérieurs - repas CTA – CIS Auch	26 500,00
6241	011	Transports de biens	4 500,00
6251	011	Voyages - déplacements et missions	108 000,00
6255	011	Frais de déménagement	2 000,00
6261	011	Frais d'affranchissement	8 330,00
6262	011	Frais de télécommunications	80 000,00
627	011	Services bancaires et assimilés	600,00
6283	011	Frais de nettoyage des locaux	30 240,00
62878	011	Remboursement de frais à des tiers	16 300,00
63512	011	Taxes foncières - ordures ménagères	11 300,00
6355	011	Taxes et impôts sur les véhicules	75 000,00
637	011	Autres impôts - taxes et versements assimilés	40 000,00
		CHARGES A CARACTERE GENERALE	3 357 342,00
6331	012	Versement mobilité	500,00
6336	012	Cotisation CNFPT - CDG	86 582,00
64111	012	Rémunération principale	4 026 002,00
64112	012	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence (T)	42 000,00
64113	012	NBI	38 411,00
64118	012	Autres indemnités	2 523 942,00
64131	012	Rémunération non titulaires	7 208,00
64132	012	Supplément familial de traitement et indemnités de résidence (NT)	2 055,00
641411	012	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	3 554 488,00
641415	012	indemnités versées aux employeurs	26 400,00
641416	012	Indemnités sous-direction santé	114 800,00
641418	012	Autres indemnités	6 500,00
6451	012	Cotisations URSSAF	673 400,00
6453	012	Cotisations CNRACL - IRCANTEC	1 790 000,00
6454	012	Cotisations ASSEDIC	288,00
6455	012	Cotisations assurance du personnel	12 000,00
6458	012	Autres cotisations organismes sociaux	71 050,00
646	012	Allocation de vétérance	410 000,00
6478	012	Autres charges sociales - diverses actions sociales	122 147,00
		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 507 773,00
6811	042	Dotations amortissements immobilisations incorporelles - corporelles	2 820 000,00
		OPERATIONS D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 820 000,00
65311	65	Indemnités des élus	22 800,00
65748	65	Subventions de fonctionnement versées	153 634,00
65811	65	Droits d'utilisation informatique en nuage	25 449,00
		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	201 883,00
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	214 000,00
		CHARGES FINANCIERES	214 000,00
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 100 998,00

2 – RECETTES

Nature	Chapitre	Libellé	Montant €
6096	013	Remboursement approvisionnements non stockés	80 000,00
6419	013	Remboursement sur rémunération du personnel	30 000,00
		ATTENUATIONS DE CHARGES	110 000,00
70685	70	Interventions soumises à facturation	558 000,00
70878	70	Remboursements assurances et dispositif MSP/IDS	128 000,00
		PRODUITS DE SERVICES ET DU DOMAINE - VENTES DIVERSES	686 000,00
744	74	FCTVA	10 000,00
74718	74	Subventions diverses	170 000,00
7473	74	Contribution du Conseil départemental	9 461 000,00
7473	74	Dotations globales d'équipement	34 471,00
74748	74	Contribution des communes et EPCI	8 100 765,00
747888	74	Remboursement autres organismes et colonnes de renfort	34 000,00
		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	17 810 236,00
75888	75	Produits divers de gestion courante	57 059,00
		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 059,00
775	77	Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00
		PRODUITS SPECIFIQUES	25 000,00
7815	78	Reprises sur provisions pour risques et charges	618 703,00
		REPRISES SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS, PROVISIONS	618 703,00
77681	042	Neutralisation des amortissements	664 000,00
777	042	Recettes et quotes-parts des subventions d'investissement transférables	130 000,00
		OPERATIONS D'ORDRES	794 000,00
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 100 998,00

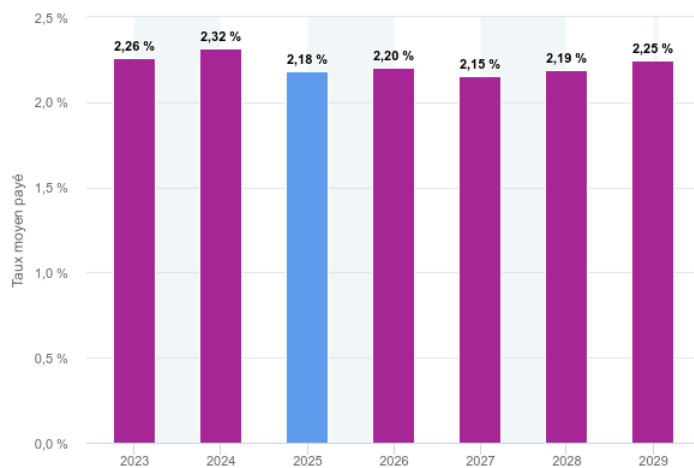
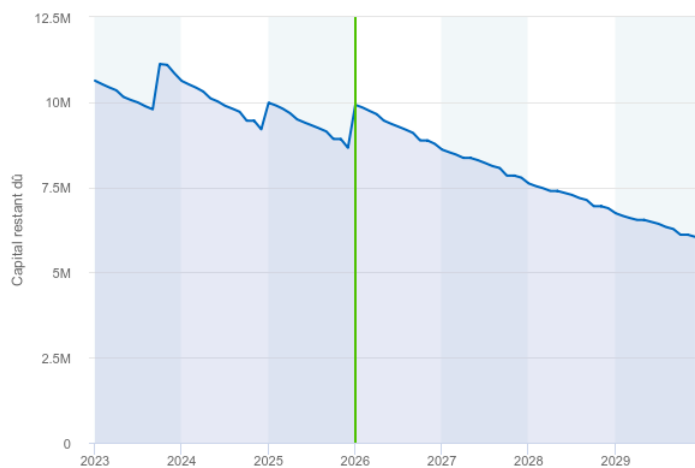
BUDGET PRIMITIF 2026

Synthèse de la dette au 31/12/2025

	Nombre de financements	16	9 952 314€ CRD (au 31/12/2025)
	Durée de vie résiduelle	14 ans et 11 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 3 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	79,93%	2,18% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	20,07%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	1 390 K€	1 597 633€ Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	208 K€	
	ICNE au 31/12/2025	39 K€	
	€STR	1,92%  (2,90% au 01/01/2025)	2,54% Taux fixe 15 ans  (2,14% au 01/01/2025)
	Taux fixe 10 ans	2,48%  (2,16% au 01/01/2025)	
	Taux fixe 20 ans	2,55%  (2,10% au 01/01/2025)	

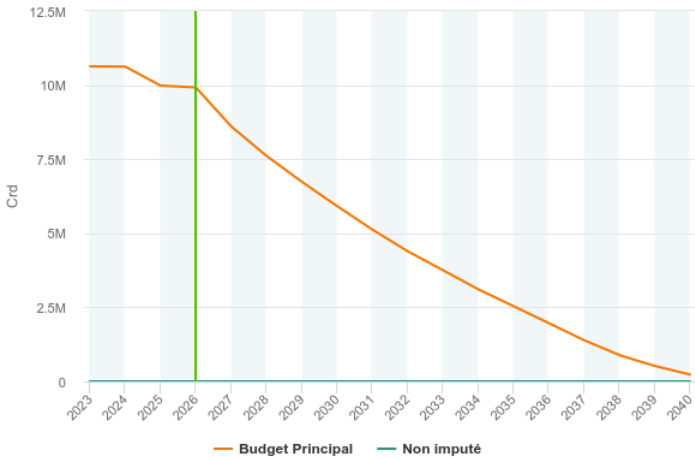
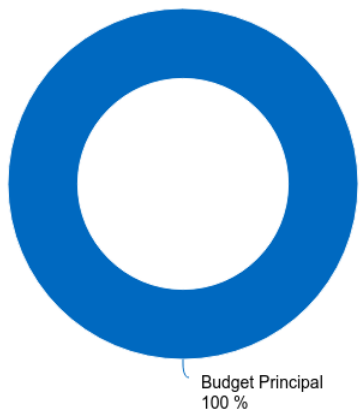
Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



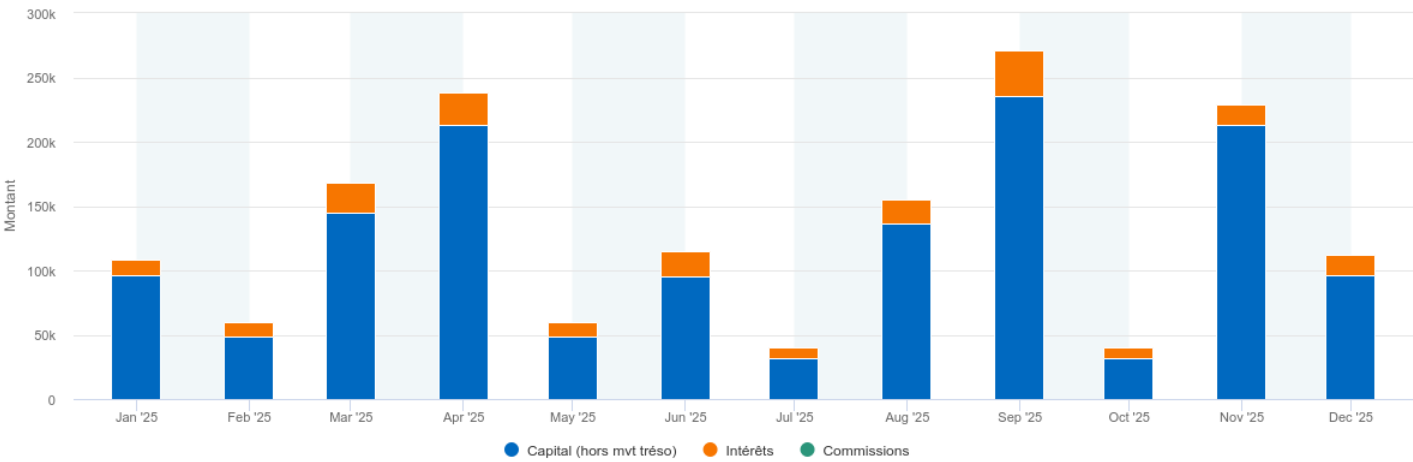
REPARTITION PAR BUDGET

Au 31/12/2025



Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Budget Principal	17/12/2040	207 758,18€	9 952 313,63€	16	5,89	14,97	2,18%	100,00%

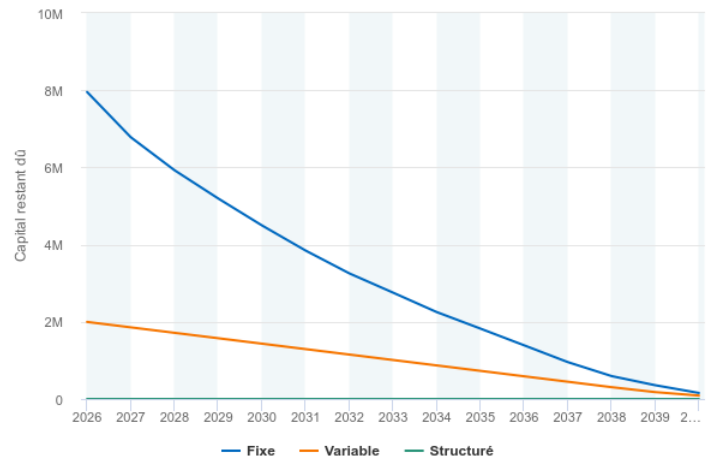
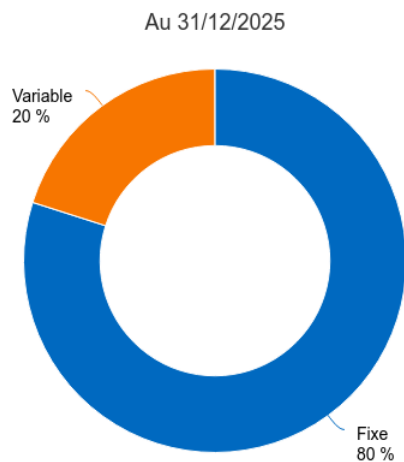
SUIVI BUDGETAIRE



		Echéance					
Période	CRD initial	Mobilisation / tirage	Capital	Intérêt	Intérêt hors RAT	Frais et commissions	Total
01/2025	9 999 188,07€		96 666,67€	11 789,67€	11 789,67€	0,00€	108 456,34€
02/2025	9 902 521,40€		48 294,56€	11 315,77€	11 315,77€	0,00€	59 610,33€
03/2025	9 854 226,84€		145 152,85€	23 450,53€	23 450,53€	0,00€	168 603,38€
04/2025	9 709 073,99€		212 981,14€	25 461,00€	25 461,00€	0,00€	238 442,14€
05/2025	9 496 092,85€		48 433,29€	11 034,37€	11 034,37€	0,00€	59 467,66€
06/2025	9 447 659,56€		95 338,30€	19 166,42€	19 166,42€	0,00€	114 504,72€

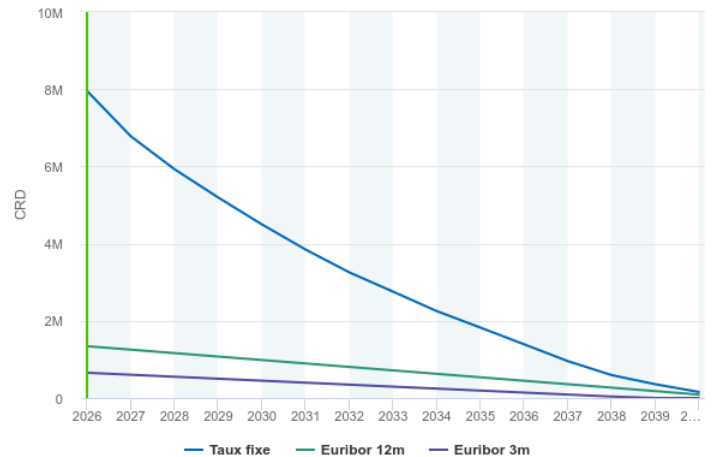
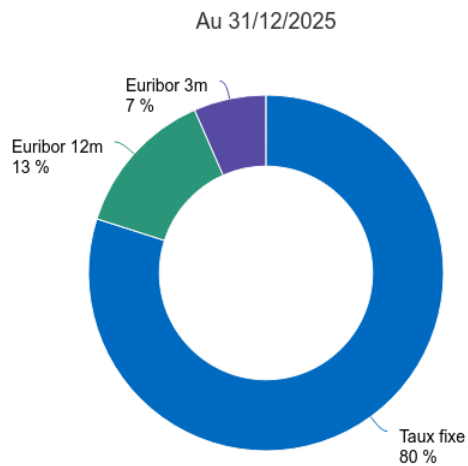
Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2024	9 999 188,07€		
31/12/2025	9 952 313,63€	-0,47%	-46 874,44€
31/12/2026	8 638 953,44€	-13,60%	-1 360 234,63€
31/12/2027	7 644 310,38€	-23,55%	-2 354 877,69€
31/12/2028	6 769 957,12€	-32,29%	-3 229 230,95€
31/12/2029	5 932 227,54€	-40,67%	-4 066 960,53€
31/12/2030	5 139 543,77€	-48,60%	-4 859 644,30€
31/12/2031	4 408 428,49€	-55,91%	-5 590 759,58€
31/12/2032	3 767 879,27€	-62,32%	-6 231 308,80€
31/12/2033	3 123 269,97€	-68,76%	-6 875 918,10€
31/12/2034	2 554 394,72€	-74,45%	-7 444 793,35€
31/12/2035	1 981 251,53€	-80,19%	-8 017 936,54€
31/12/2036	1 403 783,80€	-85,96%	-8 595 404,27€

REPARTITION PAR RISQUE



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	7 954 813,60€	79,93%	14	2,10%	182 293,24€	14 ans 8 mois et 3 jours	7 954 813,60€
Variable	1 997 500,03€	20,07%	2	2,91%	19 971,71€	14 ans 11 mois et 3 jours	1 997 500,03€

REPARTITION PAR INDEXATION



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	14	7 954 813,60€	79,93%
Euribor 12m	1	1 343 000,00€	13,49%
Euribor 3m	1	654 500,03€	6,58%

REPARTITION PAR PRETEUR ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_005-BF

Year	CA CIB	CA Pyrénées Gascogne	CE Midi Pyrénées	CFFL	CM Auch	Crédit Foncier
2023	48%	40%	15%	12%	10%	8%
2024	45%	38%	14%	13%	9%	7%
2025	42%	36%	13%	18%	8%	6%
2026	35%	33%	12%	15%	7%	5%
2027	33%	32%	13%	16%	8%	4%
2028	33%	32%	14%	16%	9%	3%
2029	34%	33%	14%	17%	10%	2%
2030	35%	34%	14%	18%	11%	1%
2031	36%	35%	15%	19%	12%	0%
2032	37%	36%	15%	20%	13%	0%
2033	38%	37%	15%	21%	14%	0%
2034	39%	38%	15%	22%	15%	0%
2035	40%	39%	15%	23%	16%	0%
2036	41%	40%	15%	24%	17%	0%
2037	42%	41%	15%	25%	18%	0%
2038	45%	44%	14%	26%	19%	0%
2039	48%	47%	13%	27%	20%	0%
2040	52%	51%	12%	28%	21%	0%

Le graphique illustre l'évolution des taux d'intérêt en France de 2022 à 2031. L'axe vertical mesure le taux en pourcentage, allant de -1,00 % à 5,00 %. L'axe horizontal représente les années. Une ligne verticale verte à l'année 2026 indique la date à partir de laquelle les données sont des anticipations.

Les séries de données sont :

- €STR (bleu foncé) : Taux de référence de l'Eurosystème.
- Livret A (orange) : Taux du Livret A.
- Euribor 3m (vert) : Taux du marché interbancaire à 3 mois.
- Euribor 12m (violet) : Taux du marché interbancaire à 12 mois.
- Taux fixe amo. constant 15a (bleu clair) : Taux fixe à 15 ans.
- Taux fixe amo. constant 20a (rouge) : Taux fixe à 20 ans.

Les anticipations (à partir de 2026) prévoient une stabilisation des taux autour de 2,5 % à 3,0 %.

NOTRE PORTEFEUILLE

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Budget	Prochaine échéance Taux	Taux moyen de l'année	Date de fin	Objet
100136/001	Emprunt bancaire	Société Générale	654 500,03€	Taux fixe à 3,85%	Budget Principal (100,00 %)	3,85%	3,85%	15/09/2038	
100137/001	Emprunt bancaire	Société Générale	654 500,03€	Euribor 3m + 0,52%, flooré à 1,52%	Budget Principal (100,00 %)	2,62%	2,87%	15/09/2038	
5174855	Emprunt bancaire	CE Midi Pyrénées	640 000,00€	Taux fixe à 1,29%	Budget Principal (100,00 %)	1,29%	1,29%	05/01/2033	
8175186	Emprunt bancaire	CE Midi Pyrénées	66 666,58€	Taux fixe à 5,16%	Budget Principal (100,00 %)	5,16%	5,16%	25/09/2027	
00360026K	Emprunt bancaire	Crédit Foncier	249 999,85€	Taux fixe à 3,16%	Budget Principal (100,00 %)	3,16%	3,16%	01/07/2029	
00002365768	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	880 000,00€	Taux fixe à 0,65%	Budget Principal (100,00 %)	0,65%	0,65%	15/11/2036	
51032748331	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	188 623,03€	Taux fixe à 3,84%	Budget Principal (100,00 %)	3,84%	3,84%	05/04/2026	
1027802260000	Emprunt bancaire	CM Auch	1 164 509,74€	Taux fixe à 2,78%	Budget Principal (100,00 %)	2,78%	2,78%	30/11/2037	
CO7259	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	50 000,00€	Taux fixe à 5,23%	Budget Principal (100,00 %)	5,23%	5,29%	31/05/2027	
CO7599	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	225 000,00€	Taux fixe à 3,98%	Budget Principal (100,00 %)	3,98%	4,03%	31/03/2028	
CP0644	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	1 998 343,17€	Taux fixe à 0,77%	Budget Principal (100,00 %)	0,77%	0,78%	17/09/2040	
CP3199	Emprunt bancaire	CA CIB	1 343 000,00€	Euribor 12m + 0,88%	Budget Principal (100,00 %)	3,18%	3,39%	17/12/2040	
MON276569EUR	Emprunt bancaire	Dexia	118 142,10€	Taux fixe à 4,75%	Budget Principal (100,00 %)	4,75%	4,75%	01/12/2026	
MON506633EUR	Emprunt bancaire	CFFL	333 333,20€	Taux fixe à 1,79%	Budget Principal (100,00 %)	1,79%	1,79%	01/12/2030	
MON511991EUR	Emprunt bancaire	CFFL	549 695,91€	Taux fixe à 1,27%	Budget Principal (100,00 %)	1,27%	1,27%	01/08/2031	
MON549688EUR / MON551267EUR	Emprunt bancaire	CFFL	835 999,99€	Taux fixe à 3,27%	Budget Principal (100,00 %)	3,27%	3,27%	01/01/2040	



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_006-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

9 février 2026

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-006**

**DON AU SDIS 32
SOCIETE IBLF**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Ce rapport a pour objectif d'assurer la régularisation des dons opérés en début d'année 2026 afin d'une part de permettre aux donateurs de bénéficier d'un crédit d'impôt et d'autre part au SDIS 32 d'inscrire dans son inventaire le matériel donné.

Conformément aux conditions fixées par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, une attestation fiscale sera délivrée (cerfa N° 11580*04) au donateur suivant :

- IBLF gmbh pour la cession à titre gracieux d'un souffleur à pression positive pour structures et espaces clos :
 - o Marque RAMFAM – 18 V EX50 Li.
 - o Valeur : 4.926,00 € HT.

A la demande du donateur, ce matériel sera affecté au CIS Auch pour service rendu.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'autoriser à procéder à l'inscription de ce matériel dans notre inventaire des biens et à délivrer l'attestation fiscale ad'hoc.

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppl
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de matériel « souffleur à pression positive pour structures et espaces clos » de la société IBLF décrit dans le présent rapport de présentation ;
- **AUTORISE** son président à :
 - **Procéder à l'inscription de ce matériel dans l'inventaire du SDIS ;**
 - **Délivrer l'attestation fiscale ad'hoc.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

P/O



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le **19 février 2026**

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le **19 février 2026**
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

9 février 2026

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-007**

**ÉLECTIONS CASDIS – CATSIS – CCDSPV
PONDÉRATION DES SUFFRAGES (CASDIS)
COMMISSION DE RECENSEMENT
CALENDRIER PRÉVISIONNEL
MODALITES DES ELECTIONS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) – articles cités dans les rubriques
- Arrêté du 18 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
- Arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV au 22 juillet 2026

Les élections des conseils municipaux et communautaires se dérouleront les 15 et 22 mars 2026 prochains. Consécutivement, les représentants des communes et des EPCI au CASDIS et les représentants à la commission administrative et technique (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) seront renouvelés.

Le SDIS met en place les modalités et procédures d'élections et prend en charge notamment l'envoi du matériel électoral pour chaque électeur ; une note explicative sera jointe à cet envoi.

Élections au CASDIS

1. Pondération des suffrages

Art. L 1424-24-3 – R 1424-2 – R 1424-7 du CGCT

Par délibération D-SDIS32-25-022 du 15 décembre 2025, l'assemblée a fixé le nombre et la répartition des sièges au CASDIS) à 22 membres :

- 14 représentants au conseil départemental,
- 8 représentants des communes et EPCI répartis comme suit :
 - * 5 sièges pour les représentants des communes,
 - * 3 sièges pour les représentants des EPCI.

L'élection des représentants des communes et des EPCI a lieu par correspondance et au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Chaque électeur dispose d'un nombre de suffrages proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public concerné.

La pondération des suffrages est proposée comme suit :

1 voix :	1 habitant
10 voix :	10 habitants
100 voix :	100 habitants
1000 voix :	1000 habitants
10.000 voix :	10.000 habitants

Le récapitulatif du nombre d'habitants de chaque collectivité ainsi que la pondération des suffrages et le nombre de voix dont disposeront respectivement les présidents d'EPCI et les maires est présenté en annexe 1.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV

2. Commission de recensement

Art. R 1424-13 du CGCT

Elle se compose :

- du préfet, président, ou son représentant ;
 - du président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
 - **de 2 (deux) maires et (2) deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration** ;
 - du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.
- Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Il convient donc de désigner les 2 maires et les 2 présidents d'EPCI ; la désignation s'effectue 'ès-qualité', elle s'attache à la fonction exercée et non à la personne (Monsieur ou Madame le Maire de la commune de X).

Pour information les EPCI concernés sont :

- Cœur d'Astarac en Gascogne,
- Grand Auch Cœur de Gascogne,
- Ténarèze,
- Val de Gers,
- Astarac-Arros en Gascogne.

Je vous saurais gré de bien vouloir désigner les maires des communes de X et Y et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale de X et Y.

3. Calendriers des opérations

Art 1424-7 du CGCT

L'échéancier proposé pour les élections au CASDIS est le suivant :

Date d'ouverture de dépôt des listes de candidats	Lundi 20 avril 2026 à 9h00
Date limite de dépôt des listes de candidats	Vendredi 24 avril 2026 à 17h00
Date d'envoi du matériel électoral	Du lundi 11 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026
Date limite de réception des votes (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 26 mai 2026
Dépouillement et proclamation des résultats	Lundi 1^{er} juin 2026

L'échéancier proposé pour les élections à la CATSIS et au CCDSPV est le suivant :

Date d'ouverture de dépôt des listes de candidats	Lundi 30 mars 2026 à 9h00
Date limite de dépôt des listes de candidats	Vendredi 3 avril 2026 à 17h00
Date d'envoi du matériel électoral	Du mercredi 15 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026
Date limite de réception des votes (cachet de la poste faisant foi)	Mardi 26 mai 2026
Dépouillement et proclamation des résultats	Lundi 1^{er} juin 2026

Possibilité de recours au TA 10 jours : **11 juin 2026**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions de calendriers.

Eléments communs à la CATSIS et au CCDSPV

La date pour l'organisation de ces élections se tient à la même date que les élections au conseil d'administration fixée **au lundi 1^{er} juin 2026**.

Le mandat est de 6 ans.

Les élections ont lieu par correspondance.

Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

L'attribution des sièges se fait dans l'ordre de la liste déposée des candidats.

Il est conseillé de prévoir des suivants de liste, afin, le cas échéant, de pourvoir des sièges devenus vacants en cours de mandat, ce qui est courant sur une période de 6 ans.

La composition de la commission de recensement des votes est la même que celle instituée pour l'élection au conseil d'administration.

MODALITES DES ELECTIONS

- Elections au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
CGCT Articles L1424-24-3, R-1424-5, R1424-8, R1424-9, R1424-11,

Le calendrier électoral est présenté en annexe 2 et sera fixé par arrêté du Président du Conseil d'administration.

Electeurs :

Le collège électoral des Communes est composé uniquement des Maires des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Le collège électoral des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie se compose exclusivement des Présidents d'EPCI ayant la compétence.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours arrêtera la liste des électeurs, et la date des opérations électorales.

Eligibles :

- Les représentants des communes, qui ne sont pas membres des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, sont élus par les maires de ces communes parmi les membres des conseils municipaux de celles-ci.
- Les représentants des EPCI sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale parmi les membres de leurs organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

L'activité de sapeur-pompier volontaire dans le département est incompatible avec l'exercice des fonctions de membre du conseil d'administration avec voix délibérative.

Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant. Ces listes devront être accompagnées d'une déclaration individuelle des candidats.

Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les modèles de listes de candidats pour les communes et les EPCI sont en annexe 3 et 4. Les déclarations individuelles des candidats figurent en annexe 5.

Les listes de candidats accompagnées de la déclaration individuelle des candidats seront déposées au siège du service départemental d'incendie et de secours du GERS – Service Instances - Chemin de la Caillaouère – CS 90505 – 32021 AUCH Cedex 9 **du 20 avril au 24 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**. Aucune liste ne pourra être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Scrutin :

L'élection de ces représentants a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire et chaque président d'EPCI au sein de leur collège électoral respectif **est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public**. Il est fixé par arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours au vu de la délibération prise à cet effet par le conseil.

Chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale dispose, au sein du collège électoral auquel il appartient, du nombre de suffrages fixé par la présente délibération et selon l'arrêté prévu à l'article R. 1424-2, établi ultérieurement.

Cinq séries de bulletins de vote sont établies en cinq couleurs différentes et portent de façon apparente, d'une part, la mention préimprimée : " 1 voix ", " 10 voix ", " 100 voix ", " 1 000 voix " et " 10 000 voix " et, d'autre part, les listes de candidats présentes au scrutin.

La pondération des suffrages sera arrêtée par le Président du conseil d'administration du SDIS 32.

Pour l'élection au scrutin de liste majoritaire, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée.

Pour l'élection au scrutin de liste proportionnelle, en cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

Le matériel de vote nécessaire à l'élection est défini, conformément au CGCT. Chaque bulletin de vote est inséré sous une double enveloppe :

- Une enveloppe intérieure ne comportant aucune mention ni signe distinctif.
- Une enveloppe extérieure portant la mention : " Elections CASDIS, article L. 1424-24-3 du CGCT", l'indication du nom, de la qualité et du collège de l'électeur, ainsi que sa signature.

Par ailleurs, seront également adressés à chacun des électeurs :

- Les listes de candidats présents au scrutin.
- Les bulletins correspondant au nombre de suffrages attribués. Ces bulletins de vote sont établis en cinq couleurs différentes et portent de façon apparente, d'une part, la mention préimprimée : " 1 voix ", " 10 voix ", " 100 voix ", " 1 000 voix " et " 10 000 voix ".

Ce matériel de vote sera adressé par le SDIS entre le 11 mai et le 13 mai 2026. **Je vous invite à vérifier que le nombre de bulletins dont vous êtes destinataires est conforme au nombre de suffrages qui vous est attribué.**

Le nombre de suffrages sera établi par le Président du conseil d'administration du SDIS.

Les bulletins de vote sont à retourner à la Direction départementale d'incendie et de secours du GERS – Service Instances - Chemin de la Caillaouère – CS 90505 – 32021 AUCH Cedex 9 **jusqu'au 26 mai 2026** (cachet de la poste faisant foi). Aucune liste ne pourra être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Ne seront pas pris en compte pour le vote notamment :

- les bulletins déposés directement à la Direction, dans un CIS ou à
- Les enveloppes portant des signes distinctifs, des mentions.
- Les enveloppes non complétées, non signées.

Elections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

CGCT Articles R1424-12, R1424-18,

1. Composition de la commission administrative et techniques des services d'incendie et de secours.

Sa composition est la suivante :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, président ;
- **Deux officiers de SPP** élus par l'ensemble des officiers de SPP en service dans le département (1^{er} collègue) ;
- **Deux officiers de SPV**, dont un peut être par ailleurs professionnel de santé, vétérinaire psychothérapeute ou expert psychologue, élus par l'ensemble des officiers de SPV en service dans le département (2^{ème} collègue) ;
- **Trois SPP non officiers** élus par l'ensemble des SPP non officiers en service dans le département (3^{ème} collègue) ;
- **Trois SPV non officiers** élus par l'ensemble des SPV non officiers en service dans le département (4^{ème} collègue) ;
- **Deux représentants des fonctionnaires territoriaux** du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de SPP élus par l'ensemble des représentants des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de SPP en service dans le département (5^{ème} collègue).
- Le médecin-chef de la sous-direction santé ou son représentant.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette composition de la CATSIS.

2. Modalités des élections.

L'élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des cinq collèges électoraux distincts.

Elle donne, pour chaque collège, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et à son suppléant, qualité, respectivement comme titulaire et comme suppléant, pour assister au conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection :

- Les SPP et les autres fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours doivent être titulaires de leur grade. Sont donc exclus les SPP et PATS stagiaires ou ceux dont la titularisation n'a pas été prononcée à la date de l'élection.

Leurs représentants sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives.

Les SPP par ailleurs SPV au sein du même SIS participent en qualité de candidat ou d'électeur dans le collège des officiers SPP ou celui des SPP non officiers suivant leur grade aux scrutins prévus pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels.

Les autres fonctionnaires territoriaux du SIS par ailleurs SPV au sein du même SIS participent en qualité de candidat ou d'électeur au scrutin prévu pour l'élection des représentants des fonctionnaires territoriaux du SIS.

Les listes des électeurs pour chacun des cinq scrutins sont fixées par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

▪ **Elections du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**
Arrêté du 18 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2022

1. Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le CCDSPV comprend au moins sept représentants de l'administration et sept représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Un suppléant est désigné pour chaque représentant, dans les mêmes conditions que son titulaire. Lorsqu'ils ne sont pas désignés comme représentants de l'administration, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le médecin-chef de la sous-direction santé, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité consultatif.

Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers assiste également avec voix consultative aux séances du comité.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité social territorial du service d'incendie et de secours.

Lorsque ce nombre de représentants est inférieur à sept, les représentants supplémentaires sont désignés par le président du conseil d'administration parmi les membres à voix délibérative de ce conseil ou parmi les agents de l'établissement public.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins :

- un sapeur ;
- un caporal ;
- un sergent ;
- un adjudant ;
- trois officiers, dont un professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette composition des représentants des SPV au CCDSPV.

2. Modalités d'élection des représentants des SPV au CCDSPV.

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour. Elle se tient à la même date et selon le même calendrier que les élections des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Pour être électeur et éligible, à la date de l'élection, un sapeur-pompier volontaire doit appartenir au corps départemental et son engagement ne doit pas être suspendu. Il doit également être majeur et avoir terminé sa période probatoire.

La liste des électeurs est fixée par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus sur des listes complètes qui comprennent autant de noms de titulaires et de suppléants qu'il y a de sièges à pourvoir pour chaque grade ou catégorie de grades (7 titulaires et 7 suppléants).

Ces listes comprennent **au moins trois candidates titulaires**, quel que soit leur grade ou catégorie de grade.

Lors du vote, il ne peut y avoir d'adjonction, de suppression de noms ou de modification de l'ordre de présentation.

Cette élection a lieu selon le même choix que celui arrêté pour les élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, en l'occurrence par correspondance.

Les votes sont recensés et les résultats proclamés par la commission de recensement indiquée précédemment. En cas d'égalité de voix entre plusieurs listes, il est procédé à un tirage au sort.

Bulletins de vote

Le matériel de vote est à la charge du SDIS, à l'exception des professions de foi.

Les bulletins de vote seront établis en format A5 et imprimés par le SDIS. Le logo de l'organisation syndicale de taille 50 mm x 25 mm y seront apposés en haut et à gauche.

Les organisations syndicales devront transmettre, lors du dépôt des candidatures, leur logo au format pdf.

Ces listes devront être accompagnées d'une déclaration individuelle des candidats.

Les modèles de listes de candidats et de déclarations individuelles des candidats sont présentés en annexe 6 pour les représentants de la CATSIS et en annexe 7 pour les représentants du CCDSPV.

- CATSIS :

Chaque bulletin de vote est inséré sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure porte la mention : " Election CASDIS/ CATSIS ", l'indication du nom, de la qualité et du collège de l'électeur, ainsi que sa signature.

- CCDSPV :

Chaque bulletin de vote est inséré sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure porte la mention : « Election CCDSPV », l'indication du nom et de la qualité de l'électeur, ainsi que sa signature.

Professions de foi

Elles seront de format A4 recto-verso. Fournies par les organisations syndicales, elles devront être déposées, en quantité suffisante, au service Instances au plus tard le 10 avril 2026 à 17h00.

Dépôt des listes de candidats

Les listes de candidats seront déposées au service Instances du SDIS du lundi 30 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, par le responsable de liste en personne ou son représentant dûment mandaté.

Etablissement des listes des électeurs

Les listes des électeurs seront établies le lundi 9 mars 2026 et affichées à partir du mercredi 11 mars 2026 dans tous les sites du SDIS : centres d'incendie et de secours, groupements territoriaux et Direction.

Délai de réclamation

Toute réclamation relative aux listes des électeurs pourra être faite jusqu'au 22 mars 2026.

Etablissement listes d'électeurs définitives

Les listes définitives d'électeurs seront établies le 23 mars 2026.

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial et du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dont les avis vous seront communiqués en séance.

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présentes et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,

Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 2 février 2026 ;
VU l'avis favorable du comité consultatif des SPV du 2 février 2026 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de pondération des suffrages telle que définie dans le rapport de présentation (1 habitant = 1 voix) ;
- **DESIGNE** comme membres de la commission de recensement des votes :
 - Les représentants des maires des communes de LARTIGUE et de MAUVEZIN,
 - Les représentants de la Communauté de communes ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE et la Communauté d'agglomération GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE ;
- **VALIDE** les propositions de calendriers des opérations électorales, telles que détaillées dans le rapport de présentation ;
- **VALIDE** les compositions de la CATSIS et du CCDSPV, telles que décrites dans le rapport de présentation.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

P/O

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 février 2026
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 février 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier
date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

Source : Insee

CODE			COMMUNES	Population		
Arrondissement	Canton	Commune		totale	municipale	comptée à part
a	b	c				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	01	001	Aignan	770	722	48
1	05	002	Ansan	79	74	5
3	01	004	Arblade-le-Bas	134	131	3
2	12	005	Arblade-le-Haut	330	319	11
2	11	007	Ardizas	224	219	5
3	16	008	Armentieux	71	71	0
1	05	012	Aubiet	1155	1127	28
1	13	016	Auradé	692	676	16
3	01	017	Aurensan	136	132	4
1	03	018	Aurimont	218	215	3
2	11	021	Avensac	73	73	0
3	01	022	Avéron-Bergelle	189	182	7
2	09	023	Avezan	89	87	2
2	12	025	Ayzieu	161	159	2
2	11	026	Bajonnette	109	108	1
3	01	027	Barcelonne-du-Gers	1399	1378	21
2	08	031	Bascous	173	171	2
1	08	033	Bazian	104	103	1
3	16	036	Beaumarchés	709	679	30
1	11	038	Beaupuy	220	212	8
1	03	040	Bédéchan	134	133	1
1	08	043	Belmont	151	150	1
3	01	046	Bernède	192	186	6
2	14	047	Berrac	115	114	1
1	17	048	Betcave-Aguin	91	91	0
2	12	049	Bétous	75	72	3
1	17	051	Bézéril	112	106	6
1	08	052	Bezolles	135	132	3
2	09	055	Bivès	121	119	2
1	05	056	Blanquefort	47	43	4
3	16	058	Blousson-Sérian	36	34	2
1	03	061	Boulaur	182	179	3
2	12	062	Bourrouillan	171	167	4
3	01	063	Bouzon-Gellenave	171	163	8
2	02	064	Bretagne-d'Armagnac	411	400	11
2	09	066	Brugnens	257	255	2
2	09	068	Cadeilhan	149	145	4
1	17	069	Cadeillan	78	78	0
3	01	070	Cahuzac-sur-Adour	201	198	3
1	08	071	Caillavet	174	166	8
1	08	072	Callian	54	53	1
2	12	073	Campagne-d'Armagnac	216	212	4
2	09	078	Castelnau-d'Arbieu	235	226	9

2	02	079	Castelnau d'Auzan Labarrère dont Labarrère
3	01	081	Castelnave
2	14	082	Castéra-Lectourois
2	09	084	Castéron
2	14	085	Castet-Arrouy
2	12	087	Castex-d'Armagnac
1	08	088	Castillon-Debats
1	17	090	Castillon-Savès
2	11	092	Catonvielle
3	01	093	Caumont
2	12	094	Caupenne-d'Armagnac
2	12	096	Cazaubon
1	08	097	Cazaux-d'Anglès
1	17	098	Cazaux-Savès
3	16	099	Cazaux-Villecomtal
2	09	101	Céran
2	09	102	Cézan
1	13	105	Clermont-Savès
2	11	106	Cologne
3	01	108	Corneillan
3	16	109	Couloumé-Mondebat
2	08	110	Courrensan
3	16	111	Courties
2	12	113	Cravencères
2	08	115	Dému
2	02	119	Eauze
2	11	120	Encausse
1	13	121	Endoufielle
1	11	123	Escorneboeuf
1	17	124	Espaon
2	12	125	Espas
2	12	127	Etang
2	09	129	Estramiac
2	14	131	Flamarens
2	09	132	Fleurance
1	13	134	Frégouville
3	01	135	Fustérouau
3	16	136	Galiac
1	17	138	Garravet
2	09	139	Gaudonville
1	17	140	Gaujac
1	17	141	Gaujan
2	09	142	Gavarret-sur-Aulouste
1	08	144	Gazax-et-Baccarisse
3	01	145	Gée-Rivière
2	14	146	Gimbrède
1	11	147	Gimont
1	11	148	Giscaro
2	02	149	Gondrin
2	09	150	Goutz
3	01	151	Goux
2	11	154	Homps
2	12	155	Le Houga
1	05	157	L' Isle-Arné

1207	1185	22
194	188	8
120	ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_007-DE	
348	337	11
54	52	2
180	174	6
144	141	3
334	333	1
343	335	8
106	105	1
106	103	3
457	446	11
1700	1663	37
117	112	5
343	329	14
73	72	1
233	229	4
207	203	4
420	402	18
987	920	67
160	156	4
210	203	7
400	394	6
46	46	0
95	93	2
322	318	4
4129	4060	69
451	444	7
532	516	16
582	570	12
192	186	6
135	132	3
678	664	14
122	122	0
139	136	3
6219	6130	89
363	359	4
133	130	3
188	184	4
152	148	4
107	106	1
78	75	3
119	119	0
141	138	3
69	69	0
46	44	2
289	285	4
3182	3110	72
92	91	1
1201	1179	22
220	213	7
65	63	2
112	111	1
1225	1186	39
190	187	3

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 188



2	14	158	L' Isle-Bouzon
1	13	160	L' Isle-Jourdain
3	16	161	Izotges
3	16	163	Jû-Belloc
3	16	164	Juillac
1	05	165	Juilles
1	08	166	Justian
3	01	170	Labarthète
1	17	171	Labastide-Savès
2	11	173	Labrihe
3	16	174	Ladevèze-Rivière
3	16	175	Ladevèze-Ville
2	14	176	Lagarde
1	17	182	Lahas
2	09	184	Lalanne
2	09	188	Lamothe-Goas
2	12	191	Lanne-Soubiran
2	12	189	Lannemaignan
2	08	190	Lannepax
3	01	192	Lannux
2	12	193	Larée
2	14	195	Larroque-Engalin
1	03	198	Lartigue
3	16	199	Lasserrade
2	12	202	Laujuzan
3	16	205	Laveraët
1	17	206	Laymont
2	14	208	Lectoure
3	01	209	Lelin-Lapujolle
1	13	210	Lias
2	12	211	Lias-d'Armagnac
1	17	213	Lombez
2	12	214	Loubédât
3	01	218	Loussous-Débat
1	08	219	Lupiac
2	12	220	Luppé-Violles
1	05	221	Lussan
2	12	222	Magnan
2	09	223	Magnas
2	12	227	Manciet
2	11	229	Mansempuy
1	08	231	Marambat
2	11	232	Maravat
3	16	233	Marcillac
1	13	234	Marestaing
3	01	235	Margouët-Meymes
2	12	236	Marguestau
1	05	237	Marsan
2	14	239	Marsolan
2	14	241	Mas-d'Auvignon
2	12	243	Mauléon-d'Armagnac
3	01	244	Maulichères
3	01	245	Maumusson-Laguian
2	12	246	Maupas
1	11	247	Maurens

Envoyé en préfecture le 19/02/2026		
252	Reçu en préfecture le 19/02/2026	248
973	Publié le	9499
89	ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_007-DE	
291	283	8
117	116	1
233	229	4
112	107	5
149	146	3
189	187	2
221	213	8
224	220	4
220	214	6
130	123	7
187	181	6
135	132	3
84	80	4
145	145	0
108	105	3
539	532	7
225	250	
246	237	9
46	45	1
200	196	4
185	180	5
295	290	5
103	102	1
232	230	2
4022	3685	337
284	276	8
792	778	14
205	202	3
2222	2188	34
116	111	5
74	73	1
321	310	11
135	132	3
236	226	10
239	231	8
91	58	33
780	761	19
65	58	7
433	424	9
47	46	1
1288	1209	79
356	349	7
165	159	6
60	56	4
473	464	9
453	442	11
175	169	6
269	266	3
160	157	3
144	143	1
201	198	3
317	302	15

2	09	248	Mauroux	145		
2	11	249	Mauvezin	2326		
2	14	253	Miradoux	544		
2	09	255	Miramont-Latour	149	144	5
1	08	257	Mirannes	66	64	2
1	17	261	Monblanc	398	391	7
2	11	262	Monbrun	425	405	20
2	12	264	Monclar	229	225	4
1	13	268	Monferran-Savès	821	802	19
2	11	269	Monfort	520	513	7
1	17	270	Mongausy	91	90	1
2	12	271	Monguilhem	296	286	10
3	16	273	Monlezun	172	162	10
2	12	274	Monlezun-d'Armagnac	189	188	1
3	16	275	Monpardiac	40	38	2
1	17	276	Montadet	67	66	1
1	17	277	Montamat	112	109	3
1	17	284	Montégut-Savès	70	69	1
2	09	286	Montestruc-sur-Gers	714	700	14
1	05	288	Montiron	139	138	1
1	17	289	Montpezat	245	242	3
2	12	291	Mormès	111	108	3
1	08	294	Mourède	73	70	3
1	17	295	Nizas	145	137	8
2	12	296	Nogaro	2367	2226	141
1	17	297	Noilhan	403	391	12
2	08	299	Noulens	102	102	0
3	16	303	Pallanne	62	62	0
2	12	305	Panjas	436	429	7
2	09	306	Pauilhac	643	601	42
1	17	308	Pébées	100	100	0
1	17	309	Pellefigue	110	107	3
2	12	310	Perchède	107	105	2
2	14	311	Pergain-Taillac	341	335	6
2	09	313	Pessoulens	142	138	4
2	14	314	Peyrecave	75	70	5
1	08	315	Peyrusse-Grande	151	149	2
1	08	317	Peyrusse-Vieille	67	64	3
2	09	318	Pis	98	95	3
3	16	319	Plaisance	1452	1426	26
2	14	320	Plieux	166	159	7
1	17	321	Polastron	274	269	5
1	17	322	Pompiac	213	207	6
2	14	328	Pouy-Roquelaure	117	115	2
3	01	325	Pouydraguin	131	123	8
2	09	329	Préchac	158	156	2
3	16	330	Préchac-sur-Adour	199	195	4
1	08	332	Préneron	120	119	1
3	01	333	Projan	186	182	4
1	13	334	Pujaudran	1752	1708	44
1	17	336	Puylausic	166	159	7
2	09	337	Puységur	75	73	2
2	08	338	Ramouzens	189	185	4
1	11	339	Razengues	257	250	7
2	12	340	Réans	292	290	2

2	09	341	Réjaumont	1761	1643	118
3	16	342	Ricourt	337	326	11
1	08	343	Riguepeu	1424	1317	107
3	01	344	Riscle	560	547	13
			dont <i>Cannet</i>	213	208	5
			<i>Riscle</i>	99	95	4
2	14	345	La Romieu	106	105	1
1	08	346	Roquebrune	117	113	4
2	11	349	Roquelaure-Saint-Aubin	156	154	2
1	08	351	Roques	131	127	4
1	08	352	Rozès	128	126	2
1	17	353	Sabaillan	160	155	5
3	01	354	Sabazan	140	137	3
1	17	356	Saint-André	151	148	3
2	11	359	Saint-Antonin	100	97	3
1	08	360	Saint-Arailles	72	71	1
3	16	362	Saint-Aunix-Lengros	151	146	5
2	14	364	Saint-Avit-Frandat	1118	1052	66
2	11	366	Saint-Brès	91	87	4
1	05	467	Saint-Caprais	299	290	9
2	09	370	Saint-Clar	189	184	5
2	09	371	Saint-Créac	202	195	7
2	11	372	Saint-Cricq	515	509	6
1	17	374	Saint-Élix-d'Astarac	220	216	4
2	11	377	Saint-Georges	150	141	9
3	01	378	Saint-Germé	136	132	4
2	11	379	Saint-Germier	188	185	3
2	12	380	Saint-Griède	149	148	1
3	16	383	Saint-Justin	102	99	3
2	09	385	Saint-Léonard	235	231	4
1	17	386	Saint-Lizier-du-Planté	130	126	4
1	17	387	Saint-Loube	85	84	1
2	12	390	Saint-Martin-d'Armagnac	250	247	3
2	14	391	Saint-Martin-de-Goyne	321	313	8
1	03	392	Saint-Martin-Gimois	84	80	4
2	14	396	Saint-Mézard	109	108	1
3	01	398	Saint-Mont	61	59	2
2	11	399	Saint-Orens	363	353	10
1	08	402	Saint-Paul-de-Baïse	159	155	4
1	08	403	Saint-Pierre-d'Aubézies	131	125	6
1	11	406	Saint-Sauvy	386	379	7
1	17	407	Saint-Soulan	122	118	4
2	11	357	Sainte-Anne	402	391	11
2	12	369	Sainte-Christie-d'Armagnac	208	204	4
2	11	376	Sainte-Gemme	181	175	6
1	11	388	Sainte-Marie	125	123	2
2	14	395	Sainte-Mère	2583	2478	105
2	09	405	Sainte-Radegonde	874	863	11
2	12	408	Salles-d'Armagnac	225	220	5
1	17	410	Samatan	370	361	9
1	03	412	Saramon	430	418	12
3	01	414	Sarragachies	285	281	4
2	11	416	Sarrant			
2	09	417	La Sauvetat			
1	17	418	Sauveterre			

1	17	420	Sauvimont	69	66	3
1	17	421	Savignac-Mona	146	145	1
3	16	422	Scieurac-et-Flourès	43	48	1
2	08	423	Séailles	71	68	3
3	01	424	Ségos	253	248	5
1	13	425	Ségoufielle	1196	1174	22
3	16	427	Sembouès	58	58	0
1	03	428	Sémézies-Cachan	56	54	2
2	14	429	Sempesserre	324	313	11
2	11	431	Sérempuy	46	42	4
1	17	432	Seysses-Savès	254	245	9
1	17	433	Simorre	713	695	18
2	12	434	Sion	99	96	3
2	11	435	Sirac	171	162	9
2	11	436	Solomiac	507	499	8
2	12	437	Sorbets	203	201	2
3	01	439	Tarsac	160	158	2
3	16	440	Tasque	251	245	6
2	09	441	Taybosc	68	66	2
3	01	443	Termes-d'Armagnac	201	199	2
2	14	442	Terraube	368	361	7
2	11	444	Thoux	268	261	7
3	16	445	Tieste-Uragnoux	154	149	5
3	16	446	Tillac	286	278	8
1	03	447	Tirent-Pontéjac	83	81	2
2	11	448	Touget	520	501	19
2	12	449	Toujouse	310	306	4
3	16	450	Tourdun	127	126	1
1	17	451	Tournan	181	178	3
2	09	452	Tournecoupe	269	262	7
3	16	455	Troncens	171	162	9
1	08	456	Tudelle	56	56	0
2	09	457	Urdens	279	267	12
2	12	458	Urgosse	244	239	5
3	01	460	Vergoignan	322	316	6
3	01	461	Vertus	122	122	0
1	08	462	Vic-Fezensac	3633	3578	55
		dont Lagraulas	107	104	3	
3	01	463	Viella	533	523	10
1	17	465	Villefranche-d'Astarac	168	168	0

Annexe

Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 -
 date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022
 Source : Insee

Source : Insee

					Population		
CODE			COMMUNES	NOM DE L'EPCI	totale	municipale	comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune					
a	b	c	d		e = f + g	f	g
2	14	358	Saint-Antoine	CC DES DEUX RIVES	196	192	4

Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 -

date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

Source : Insee

CODE			COMMUNES	NOM DE L'EPCI	Population		
Arrondissement	Canton	Commune			totale	municipale	comptée à part
a	b	c	d		e = f + g	f	g
3	16	009	Armous-et-Cau	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	96	95	1
3	16	030	Bars	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	127	124	3
3	16	032	Bassoues	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	341	331	10
3	16	077	Castelnau-d'Anglès	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	92	91	1
3	16	128	Estipouy	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	211	206	5
3	16	159	L' Isle-de-Noé	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	558	543	15
3	15	167	Laas	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	323	318	5
3	15	187	Lamazère	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	133	130	3
3	16	217	Louslitges	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	64	61	3
3	15	238	Marseillan	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	83	83	0
3	16	240	Mascaras	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	61	59	2
3	15	252	Miélan	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	1147	1132	15
3	15	256	MIRANDE	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	3729	3442	287
3	16	265	Monclar-sur-Losse	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	113	111	2
3	16	285	Montesquiou	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	586	569	17
3	16	293	Mouchès	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	79	79	0
3	16	326	Pouylebon	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	150	147	3
3	16	367	Saint-Christaud	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	64	63	1
3	15	393	Saint-Maur-Soulès	CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	138	136	2

Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 -

date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

Source : Insee

CODE			COMMUNES	NOM DE L'EPCI	Population		
Arrondissement	Canton	Commune			totale	municipale	comptée à part
a	b	c	d		e = f + g	f	g
1	10	003	Antras	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	44	41	3
1		013	AUCH	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	23843	22825	1018
1	10	014	Augnax	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	128	126	2
1	06	019	Auterive	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	546	530	16
1	07	024	Ayguetinte	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	159	157	2
1	10	054	Biran	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	389	377	12
1	10	059	Bonas	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	116	116	0
1	03	076	Castelnau-Barbarens	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	592	579	13
1	07	083	Castéra-Verduzan	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	1065	1042	23
1	10	089	Castillon-Massas	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	231	225	6
1	10	091	Castin	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	357	345	12
1	10	112	Crastes	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	265	261	4
1	10	117	Duran	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	885	857	28
1	10	162	Jegun	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	1219	1182	37
1	05	183	Lahitte	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	246	233	13
1	10	204	Lavardens	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	375	365	10
1	05	207	Leboulín	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	356	344	12
1	10	251	Mérens	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	68	68	0
1	10	258	Mirepoix	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	234	229	5
1	10	279	Montaut-les-Créneaux	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	733	714	19
1	05	282	Montégut	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	607	588	19
1	05	298	Nougaroulet	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	393	385	8
1	10	301	Ordan-Larroque	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	891	868	23
1	04	307	Pavie	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	2663	2540	123
1	06	312	Pessan	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	672	659	13
1	10	316	Peyrusse-Massas	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	119	114	5
1	10	331	Preignan	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	1251	1217	34
1	10	335	Puycasquier	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	438	428	10
1	10	347	Roquefort	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	284	277	7
1	10	348	Roquelaure	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	601	577	24
1	10	368	Sainte-Christie	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	559	542	17
1	08	382	Saint-Jean-Poutge	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	324	310	14
1	10	384	Saint-Lary	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	282	274	8
1	10	453	Tourrenquets	CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	106	103	3

Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 -

date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

Source : Insee

Source : Insee

CODE			COMMUNES	NOM DE L'EPCI	Population		
Arrondissement	Canton	Commune			totale	municipale	comptée à part
a	b	c	d		e = f + g	f	g
2	07	035	Beaucaire	CC DE LA TENAREZE	247	246	1
2	02	037	Beaumont	CC DE LA TENAREZE	132	125	7
2	07	044	Bérault	CC DE LA TENAREZE	305	296	9
2	07	057	Blaziert	CC DE LA TENAREZE	130	128	2
2	02	075	Cassaigne	CC DE LA TENAREZE	230	227	3
2	07	080	Castelnau-sur-l'Auvignon	CC DE LA TENAREZE	149	147	2
2	07	095	Caussens	CC DE LA TENAREZE	602	587	15
2	02	100	Cazeneuve	CC DE LA TENAREZE	175	170	5
2	07	107	CONDOM	CC DE LA TENAREZE	6638	6454	184
2	02	133	Fourcès	CC DE LA TENAREZE	265	261	4
2	14	143	Gazaupouy	CC DE LA TENAREZE	255	245	10
2	07	178	Lagardère	CC DE LA TENAREZE	80	78	2
2	02	180	Lagraulet-du-Gers	CC DE LA TENAREZE	569	559	10
2	02	194	Larressingle	CC DE LA TENAREZE	218	2135	
2	07	196	Larroque-Saint-Sernin	CC DE LA TENAREZE	163	161	2
2	02	197	Larroque-sur-l'Osse	CC DE LA TENAREZE	225	218	7
2	02	203	Lauraët	CC DE LA TENAREZE	250	247	3
2	14	212	Ligardes	CC DE LA TENAREZE	210	206	4
2	07	224	Maignaut-Tauzia	CC DE LA TENAREZE	218	215	3
2	02	230	Mansencôme	CC DE LA TENAREZE	45	45	0
2	02	290	Montréal du Gers	CC DE LA TENAREZE	1196	1176	20
2	02	292	Mouchan	CC DE LA TENAREZE	394	385	9
2	07	350	Roquepine	CC DE LA TENAREZE	37	36	1
2	07	400	Saint-Orens-Pouy-Petit	CC DE LA TENAREZE	187	178	9
2	07	404	Saint-Puy	CC DE LA TENAREZE	604	587	17
2	07	459	Valence-sur-Baïse	CC DE LA TENAREZE	1159	1137	22

Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 -
date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022
Source : Insee

CODE			COMMUNES	NOM DE L'EPCI	Population		
Arrondissement	Canton	Commune			totale	municipale	comptée à part
a	b	c	d		e = f + g	f	g
3	03	010	Arrouède	CC VAL DE GERS	86	86 ⁵	0
3	03	015	Aujan-Mournède	CC VAL DE GERS	91	90	1
3	03	468	Aussos	CC VAL DE GERS	64	64	0
3	04	029	Barran	CC VAL DE GERS	687	673	14
3	03	041	Bellegarde	CC VAL DE GERS	163	159	4
3	03	053	Bézues-Bajon	CC VAL DE GERS	185	185	0
3	06	060	Boucagnères	CC VAL DE GERS	208	205	3
3	03	067	Cabas-Loumassès	CC VAL DE GERS	49	48	1
3	03	103	Chélan	CC VAL DE GERS	179	173	6
3	03	114	Cuélas	CC VAL DE GERS	127	125	2
3	06	118	Durban	CC VAL DE GERS	140	136	4
3	03	122	Esclassan-Labastide	CC VAL DE GERS	358	345	13
3	03	130	Faget-Abbatial	CC VAL DE GERS	217	215	2
3	06	153	Haulies	CC VAL DE GERS	158	152	6
3	03	169	Labarthe	CC VAL DE GERS	151	147	4
3	03	185	Lalanne-Arqué	CC VAL DE GERS	151	149	2
3	03	186	Lamaguère	CC VAL DE GERS	81	80	1
3	04	200	Lasséran	CC VAL DE GERS	361	350	11
3	06	201	Lasseube-Propre	CC VAL DE GERS	351	336	15
3	04	065	Le Brouilh-Monbert	CC VAL DE GERS	241	236	5
3	03	216	Lourties-Monbrun	CC VAL DE GERS	160	156	4
3	03	228	Manent-Montané	CC VAL DE GERS	88	87	1
3	03	242	Masseube	CC VAL DE GERS	1923	1525	398
3	03	250	Meilhan	CC VAL DE GERS	79	76	3
3	03	260	Monbardon	CC VAL DE GERS	74	69	5
3	03	266	Moncorneil-Grazan	CC VAL DE GERS	148	147	1
3	03	267	Monferran-Plavès	CC VAL DE GERS	109	107	2
3	03	272	Monlaur-Bernet	CC VAL DE GERS	165	162	3
3	03	280	Mont-d'Astarac	CC VAL DE GERS	92	91	1
3	03	287	Monties	CC VAL DE GERS	84	82	2
3	06	300	Orbessan	CC VAL DE GERS	274	270	4
3	06	302	Ornézan	CC VAL DE GERS	213	206	7
3	03	304	Panassac	CC VAL DE GERS	293	285	8
3	03	324	Ponsan-Soubiran	CC VAL DE GERS	75	73	2
3	03	327	Pouy-Loubtrin	CC VAL DE GERS	85	84	1
3	03	361	Saint-Arroman	CC VAL DE GERS	133	126	7
3	03	365	Saint-Blancard	CC VAL DE GERS	285	281	4
3	04	381	Saint-Jean-le-Comtal	CC VAL DE GERS	396	386	10
3	03	409	Samaran	CC VAL DE GERS	81	76	5
3	06	411	Sansan	CC VAL DE GERS	101	100	1
3	03	413	Sarcos	CC VAL DE GERS	84	82	2
3	03	426	Seissan	CC VAL DE GERS	1128	1098	30
			<u>dont Artiguedieu</u>	CC VAL DE GERS	93	90	3
3	03	430	Sère	CC VAL DE GERS	77	77	0
3	03	438	Tachaires	CC VAL DE GERS	112	112	0
3	03	454	Traversères	CC VAL DE GERS	73	71	2

Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 -
date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022
Source : Insee

CODE			COMMUNES	NOM DE L'EPCI	Population		
Arondissement	Canton	Commune			totale	municipale	comptée à part
a	b	c	d		e = f + g	f	g
3	15	020	Aux-Aussat	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	277	272 ⁵	5
3	15	028	Barcugnan	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	107	104	3
3	15	034	Bazugues	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	62	62	0
3	15	039	Beccas	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	125	122	3
3	15	042	Belloc-Saint-Clamens	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	142	137	5
3	15	045	Berdoues	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	433	421	12
3	15	050	Betplan	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	104	101	3
3	15	086	Castex	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	76	76	0
3	15	104	Clermont-Pouyguillès	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	162	159	3
3	15	116	Duffort	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	136	131	5
3	15	126	Estampes	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	163	162	1
3	15	152	Haget	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	367	353	14
3	15	156	Idrac-Respaillès	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	218	214	4
3	15	172	Labéjan	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	300	291	9
3	15	177	Lagarde-Hachan	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	172	167	5
3	15	181	Laguian-Mazous	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	250	248	2
3	15	215	Loubersan	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	167	161	6
3	15	225	Malabat	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	102	97	5
3	15	226	Manas-Bastanous	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	88	83	5
3	15	254	Miramont-d'Astarac	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	359	351	8
3	15	263	Moncassin	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	127	124	3
3	15	281	Mont-de-Marrast	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	111	106	5
3	15	278	Montaut d'Astarac	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	125	123	2
3	15	283	Montégut-Arros	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	285	279	6
3	15	323	Ponsampère	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	102	97	5
3	15	355	Sadeillan	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	84	83	1
3	15	375	Saint-Élix-Theux	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	91	87	4
3	15	389	Saint-Martin	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	454	442	12
3	15	394	Saint-Médard	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	350	345	5
3	15	397	Saint-Michel	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	263	246	17
3	15	401	Saint-Ost	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	93	91	2
3	15	363	Sainte-Aurence-Cazaux	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	93	90	3
3	15	373	Sainte-Dode	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	231	227	4
3	15	415	Sarraguzan	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	88	87	1
3	15	419	Sauviac	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	106	105	1
3	15	464	Villecomtal-sur-Arros	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	850	833	17
3	15	466	Viozan	CC ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE	95	94	1

Élections 2026 Renouvellement CASDIS CATSIS et CCDSPV Scrutin du lundi 1^{er} juin 2026

Calendrier prévisionnel susceptible de modifications

Opérations	Date	Délib / Arrêté
CASDIS Détermination <u>nombre de membres et répartition des sièges</u>	Lundi 15 décembre 2025	D-SDIS32-25-022
CASDIS Préparation et signature de la <u>circulaire/note</u> du PCASDIS à l'attention des Maires / Annexe : liste communes-EPCI	Lundi 26 janvier 2026	2026-0
CATSIS - CCDSPV <u>Réunion préparatoire</u> avec le Président de l'UD et les syndicats en vue du renouvellement des instances	Mardi 27 janvier 2026	
CATSIS - CCDSPV Contacter imprimeur pour devis travaux impression listes de candidats	Début février 2026	
CASDIS <u>Pondération des suffrages</u> par commune ou EPCI (1 hab. = 1 voix) <u>Désignation membres commission recensement</u> (2 maires et 2 pdt EPCI) <u>Calendrier</u>	Lundi 9 février 2026	D-SDIS32-26-06 A-SDIS32-26-..
CATSIS - CCDSPV Modalités <u>organisation</u> , <u>date</u> scrutin et <u>calendrier</u>	Lundi 9 février 2026	D-SDIS32-26-06 A-SDIS32-26-..
CASDIS Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges Arrêté portant organisation des élections	Du 10 février au 13 février 2026	A-SDIS32-26-01 A-SDIS32-26-02
CATSIS - CCDSPV <u>Etablissement listes électorales</u>	Lundi 9 mars 2026	A-SDIS32-26-
CATSIS - CCDSPV <u>Affichage des listes électorales</u> dans les unités et à la direction	A partir du mercredi 11 mars 2026	
1^{er} et 2nd tour des élections municipales	15 mars et 22 mars 2026	
CATSIS - CCDSPV Délai <u>réclamation</u> inscription ou radiation sur les listes électorales	Jusqu'au dimanche 22 mars 2026	
CATSIS - CCDSPV Etablissement <u>listes définitives</u> des électeurs	Lundi 23 mars 2026	
CASDIS Contact et <u>transmission circulaire/note</u> à l'association des maires	Mail le 23 mars 2026 + courrier papier le 23/03/2026	
CATSIS - CCDSPV Dépôt des <u>listes de candidats</u> + <u>professions de foi</u>	Du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026 jusqu'au vendredi 10 avril 2026	
CATSIS - CCDSPV <u>Arrêté fixant listes de candidats</u>	Mardi 7 avril 2026	A-SDIS32-26-
CATSIS - CCDSPV Commande des <u>travaux d'impression</u> (bulletins de vote)	Mardi 7 avril 2026	

Opérations		Date	Envoyé en préfecture le 19/02/2026 Reçu en préfecture le 19/02/2026 Publié le ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_007-DE
CATSIS - CCDSPV Réception de la commande des <u>travaux d'impression</u> par l'imprimeur		Vendredi 10 avril 2026	
CATSIS - CCDSPV Envoi dossier d'information et du matériel électoral : - aux chefs de centre - permanents		Du mercredi 15 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026	D-SDIS32-26-07 du 9 février 2026
CASDIS <u>Dépôt des listes de candidats</u>		Lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026	
CASDIS <u>Arrêté fixant listes de candidats</u>		Mardi 28 avril 2026	A-SDIS32-26-0
CASDIS – CATSIS – CCDSPV <u>Convocation</u> de la commission de recensement des votes		Lundi 11 mai 2026	
CASDIS <u>Envoi du matériel électoral avec note explicative</u>		Du lundi 11 mai au mercredi 13 mai 2026	
CASDIS – CATSIS – CCDSPV Date limite réception des votes (cachet poste)		Mardi 26 mai 2026	
CASDIS – CATSIS – CCDSPV Scrutin Publication des résultats		Lundi 1 ^{er} juin 2026	A-SDIS32-26-
CASDIS – CATSIS – CCDSPV Contestation des résultats devant le Tribunal Administratif (au plus tard 10 jours après la publication)		A partir du jeudi 11 juin 2026	
CATSIS – CCDSPV Publication des arrêtés fixant composition		Du lundi 15 juin au vendredi 19 juin	
CASDIS Séance d'installation		Lundi 29 juin 2026	
CASDIS Publication des arrêtés fixant composition du CASDIS + composition des commissions		Du mardi 30 juin au vendredi 10 juillet 2026	

Élections des représentants des communes et des EPCI siégeant au
 conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers
CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS
 SCRUTIN DU 1^{ER} JUIN 2026

**LISTE DE CANDIDATS
 REPRÉSENTANTS DES COMMUNES**

CGCT – Code général des collectivités territoriales

Art. R1424-2 et suivants – notamment l'article R1424-8 Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant. Les listes de candidats sont déposées auprès du président du conseil d'administration à une date fixée par celui-ci. Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

présentée par (Prénom NOM) _____ délégué de liste

comportant _____ noms, dont _____ femmes et _____ hommes.

	TITULAIRES Prénom NOM	H/F	NOM DE LA COMMUNE Fonction (maire, adjoint ou conseiller)
1			
2			
3			
4			
5			
	SUPLÉANT.ES Prénom NOM	H/F	NOM DE LA COMMUNE Fonction (maire, adjoint ou conseiller)
1			
2			
3			
4			
5			
	SUIVANTS DE LISTE Prénom NOM		NOM DE LA COMMUNE Fonction (maire, adjoint ou conseiller)
1			
2			
3			
4			
5			

**Cette liste doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures
 et doit être remise au plus tard le vendredi 24 avril 2026 à 17h au bureau des Instances du SDIS**

Élections des représentants des communes et des EPCI
conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers

CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS
SCRUTIN DU 1^{ER} JUIN 2026

LISTE DE CANDIDATS
REPRÉSENTANTS DES EPCI

CGCT – Code général des collectivités territoriales
Art. R1424-2 et suivants – notamment l'article R1424-8 Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.
Les listes de candidats sont déposées auprès du président du conseil d'administration à une date fixée par celui-ci. Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

présentée par (Prénom NOM)

délégué de liste,

comportant noms, dont femmes et hommes.

	TITULAIRES Prénom NOM	H/F	NOM DE L'EPCI Fonction (maire, adjoint au maire, conseiller ou membre de l'organe délibérant)
1			
2			
3			
	SUPPLÉANT.ES Prénom NOM	H/F	NOM DE L'EPCI Fonction (maire, adjoint au maire, conseiller ou membre de l'organe délibérant)
1			
2			
3			
	SUIVANTS DE LISTE Prénom NOM		NOM DE L'EPCI Fonction (maire, adjoint au maire, conseiller ou membre de l'organe délibérant)
1			
2			
3			

Élections des représentants des communes et des EPCI siégeant au
conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers
CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS
SCRUTIN DU 1^{ER} JUIN 2026

**DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
REPRÉSENTANT DES COMMUNES ET DES EPCI**

CGCT – Code général des collectivités territoriales

Art. L1424-24 et suivants – notamment l'article L1424-24-3 : Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres de leurs organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres. Les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes parmi les membres des conseillers municipaux de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste. Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Art. R1424-2 et suivants

Je soussigné(e) (Prénom NOM) : _____

Date de naissance : _____

déclare, par la présente, **faire acte de candidature** sur la liste présentée par

(Prénom NOM du délégué de liste) _____

dans le collège des :

Représentants des Communes ☐ **Nom de la commune** _____

En tant que maire ☐ adjoint ☐

Représentants des EPCI ☐ **Nom de l'EPCI** _____

(cocher les cases correspondantes)

En tant que maire ☐ adjoint au maire ☐

membre de l'organe délibérant ☐

Fait à _____ le _____

Signature du candidat
(obligatoire)

Déclaration à remettre au délégué de liste

**Élections des représentants du personnel siégeant à la
commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
CATSIS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

SCRUTIN DU 1^{ER} JUIN 2026

**LISTE DE CANDIDATS
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS**

CGCT – Code général des collectivités territoriales

Art. R1424-8 - Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Les listes de candidats sont déposées auprès du président du conseil d'administration à une date fixée par celui-ci. Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Art. R1424-12 – (...) Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection, les sapeurs-pompiers professionnels et les autres fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours doivent être titulaires de leur grade. Leurs représentants sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives (...)

présentée par LE SYNDICAT _____

dont le siège est situé à : _____

le cas échéant, affilié à l'union : _____

comportant _____ noms, dont _____ femmes et _____ hommes.

Collège des SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS

	TITULAIRES Grade Prénom NOM	H/F	SUPPLÉANTS Grade Prénom NOM	H/F
1				
2				

Suivants de liste

	Grade Prénom NOM	H/F	Grade Prénom NOM	H/F

Représenté dans toutes les opérations électorales par M _____

Qualité ou grade ou emploi: _____

Courriel : _____

délégué titulaire de liste,

ou, le cas échéant, par M _____

Qualité ou grade ou emploi: _____

Courriel : _____

délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité.

**Cette liste doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures
et doit être remise au plus tard le vendredi 3 avril 2026 à 17h au bureau des Instances du SDIS**

Élections des représentants du personnel siégeant à la
commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
CATSIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

SCRUTIN DU 1^{ER} JUIN 2026

LISTE DE CANDIDATS
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS

CGCT – Code général des collectivités territoriales

Art. R1424-8 - Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Les listes de candidats sont déposées auprès du président du conseil d'administration à une date fixée par celui-ci. Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Art. R1424-12 – (...) Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection, les sapeurs-pompiers professionnels et les autres fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours doivent être titulaires de leur grade. Leurs représentants sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives (...)

présentée par LE SYNDICAT _____

dont le siège est situé à : _____

le cas échéant, affilié à l'union : _____

comportant _____ noms, dont _____ femmes et _____ hommes.

Collège des SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS

	TITULAIRES Grade Prénom NOM	H/F	SUPPLÉANTS Grade Prénom NOM	H/F
1				
2				
3				

Suivants de liste

	Grade Prénom NOM	H/F	Grade Prénom NOM	H/F

Représenté dans toutes les opérations électorales par M _____

Qualité ou grade ou emploi: _____

Courriel : _____

délégué titulaire de liste,

ou, le cas échéant, par M _____

Qualité ou grade ou emploi: _____

Courriel : _____

délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité.

Cette liste doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures
et doit être remise au plus tard le vendredi 3 avril 2026 à 17h au bureau des Instances du SDIS

**Élections des représentants du personnel siégeant à la
commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
CATSIS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

SCRUTIN DU 1^{ER} JUIN 2026

**LISTE DE CANDIDATS
FONCTIONNAIRES NON SPP**

CGCT – Code général des collectivités territoriales

Art. R1424-8 - Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Les listes de candidats sont déposées auprès du président du conseil d'administration à une date fixée par celui-ci. Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Art. R1424-12 – (...) Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection, les sapeurs-pompiers professionnels et les autres fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours doivent être titulaires de leur grade. Leurs représentants sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives (...)

présentée par LE SYNDICAT _____

dont le siège est situé à : _____

le cas échéant, affilié à l'union : _____

comportant _____ noms, dont _____ femmes et _____ hommes.

Collège des FONCTIONNAIRES NON SPP

	TITULAIRES M. / Mme Prénom NOM	H/F	SUPPLÉANTS M. / Mme Prénom NOM	H/F
1				
2				

Suivants de liste

	Prénom NOM	Sexe		Prénom NOM	Sexe
1			2		

Représenté dans toutes les opérations électorales **par M** _____

Qualité ou grade ou emploi: _____ Courriel : _____

délégué titulaire de liste,

ou, le cas échéant, par M _____

Qualité ou grade ou emploi: _____ Courriel : _____

délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité.

**Cette liste doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures
et doit être remise au plus tard le vendredi 3 avril 2026 à 17h au bureau des Instances du SDIS**

Élections des représentants du personnel siégeant à la
commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
CATSIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

SCRUTIN DU 1^{ER} JUIN 2026

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL
ou FONCTIONNAIRE non SPP

CGCT – Code général des collectivités territoriales

Art. R1424-5 - Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

Art. R1424-12 – (...) Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection, les sapeurs-pompiers professionnels et les autres fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours doivent être titulaires de leur grade. Leurs représentants sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives (...)

Je soussigné(e) (Prénom NOM) : _____

Date de naissance : _____

Grade ou emploi : _____

Qualité : _____

Groupement ou Compagnie ou Centre ou Service _____

déclare, par la présente, **faire acte de candidature** sur la liste présentée par (NOM DU SYNDICAT)

dans le collège des :

SPP Officiers ☐

SPP non officiers ☐

Fonctionnaires non SPP ☐

(cocher la case correspondante)

et certifie sur l'honneur :

- être titulaire de mon grade ;
- ne pas être candidat(e) pour le même scrutin dans une autre catégorie ;
- ne pas être candidat(e) pour le même scrutin sur une liste présentée par une autre organisation syndicale.

Fait à _____ le _____

Signature du candidat
(obligatoire)

Élections des représentants du personnel siégeant à la
 commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
CATSIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

SCRUTIN DU 1^{ER} JUIN 2026

LISTE DE CANDIDATS
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS

CGCT – Code général des collectivités territoriales

Art. R1424-8 - Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Les listes de candidats sont déposées auprès du président du conseil d'administration à une date fixée par celui-ci. Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

présentée par M. / Mme (Qualité ou grade ou emploi, Prénom, NOM) _____

Courriel : _____ **délégué titulaire de liste,**

le cas échéant, représentant de : _____

ou par M. / Mme (Qualité ou grade ou emploi, Prénom, NOM) _____

Courriel : _____ **délégué suppléant de liste,**

habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité.

comportant _____ noms, dont _____ femmes et _____ hommes.

Collège des SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS

	TITULAIRES Grade Prénom NOM	H/F	SUPPLÉANTS Grade Prénom NOM	H/F
1				
2				

Suivants de liste

	Grade Prénom NOM	H/F	Grade Prénom NOM	H/F

Cette liste doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures
 et doit être remise au plus tard le vendredi 3 avril 2026 à 17h au bureau des Instances du SDIS

Élections des représentants du personnel siégeant à la
commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
CATSIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

SCRUTIN DU 1^{ER} JUIN 2026

LISTE DE CANDIDATS
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS

CGCT – Code général des collectivités territoriales

Art. R1424-8 - Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Les listes de candidats sont déposées auprès du président du conseil d'administration à une date fixée par celui-ci. Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

présentée par M. / Mme (Qualité ou grade ou emploi, Prénom, NOM) _____

Courriel : _____ **délégué titulaire de liste,**

le cas échéant, représentant de : _____

ou par M. / Mme (Qualité ou grade ou emploi, Prénom, NOM) _____

Courriel : _____ **délégué suppléant de liste,**

habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité.

comportant _____ **noms,** dont _____ **femmes** et _____ **hommes.**

Collège des SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS

	TITULAIRES Grade Prénom NOM	H/F	SUPPLÉANTS Grade Prénom NOM	H/F
1				
2				
3				

Suivants de liste

	Grade Prénom NOM	H/F	Grade Prénom NOM	H/F

Cette liste doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures
et doit être remise au plus tard le vendredi 3 avril 2026 à 17h au bureau des Instances du SDIS

Élections des représentants du personnel siégeant à la
commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
CATSIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS
SCRUTIN DU 1^{ER} JUIN 2026

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

CGCT – Code général des collectivités territoriales
Art. R1424-5 - Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

Je soussigné(e) (Grade Prénom NOM) : _____

Date de naissance : _____

Employeur (s) (facultatif) _____

déclare, par la présente, **faire acte de candidature** sur la liste présentée par

(Grade Prénom NOM du délégué de liste) _____

dans le collège des :

SPV Officiers ☐

SPV non officiers ☐

(cocher la case correspondante)

et certifie sur l'honneur :

- être en service dans le corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- ne pas être candidat(e) pour le même scrutin dans une autre catégorie ;
- ne pas être candidat(e) pour le même scrutin sur une liste ;
- **ne pas être fournisseur ou prestataire de service auprès du SDIS et, si je suis élu.e, m'engage à ne pas le devenir.**

Fait à _____ le _____

Signature du candidat
(obligatoire)

Déclaration à remettre au délégué de liste

Élections
des représentants du personnel siégeant au
comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
CCDSPV

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS
SCRUTIN DU 1^{ER} JUIN 2026

LISTE DE CANDIDATS

Arrêté du 18 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Art. 3 – (...) Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins : un sapeur ; un caporal ; un sergent ; un adjudant ; trois officiers dont un membre du service de santé et de secours médical. (...)

Art. 4 – Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus sur des listes complètes qui comprennent autant de noms de titulaires et de suppléants qu'il y a de sièges à pourvoir pour chaque grade ou catégorie de grades
 Ces listes comprennent au moins trois candidates titulaires, quel que soit leur grade ou catégorie de grade

présentée par (Grade Prénom NOM) _____

Courriel : _____ **délégué titulaire de liste,**

le cas échéant, représentant de : _____

ou, le cas échéant, par (Grade Prénom NOM) _____

Courriel : _____ **délégué suppléant de liste,**

habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité.

comportant _____ **noms,** dont _____ **femmes** et _____ **hommes.**

	TITULAIRES Grade Prénom NOM	H/F	SUPPLÉANTS Grade Prénom NOM	H/F
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

Nombre de

Sapeur

Caporal

Sergent

Adjudant

Officier

SSSM

Suivants de liste

	Grade Prénom NOM	H/F	Grade Prénom NOM	H/F

Cette liste doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures
et doit être remise au plus tard le vendredi 3 avril 2026 à 17h au bureau des Instances du SDIS

Élections
des représentants du personnel siégeant au
comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
CCDSPV

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS
SCRUTIN DU 1^{ER} JUIN 2026

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Arrêté du 18 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Art. 4 – Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection, appartenir au corps départemental (...). En outre, ils doivent détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1^{ère} classe et être majeurs.

De plus, le sapeur-pompier volontaire doit être en activité (...)

Je soussigné(e) Grade Prénom NOM : _____

Date de naissance : _____

Qualité : _____

Employeur (s) (facultatif) : _____

déclare, par la présente, **faire acte de candidature** en qualité que :

Sapeur ☐ Caporal ☐ Sergent ☐ Adjudant ☐ Officier ☐

Membre SSSM ☐

et certifie sur l'honneur :

- appartenir au corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- être en activité.

Je donne mandat à (Grade Prénom NOM) _____
pour déposer ma déclaration de candidature.

Fait à _____ le _____

Signature du candidat
(obligatoire)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

9 février 2026

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-008**

**EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE JEGUN
AVANT-PROJET DÉFINITIF**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Code de la commande publique – Art R.2431-11
- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017 relative au financement des constructions et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers
- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-22-021 du 20 juin 2022 relative au financement spécifique des projets de constructions et de réhabilitations dans le cadre de l'obtention d'une subvention d'État
- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-23-051 du 14 décembre 2023 relative au financement et à la demande de subvention au titre de la DSIL

Le centre d'incendie et de secours de Jegun a fait l'objet, le 31 mai 2000, en application de l'article 17 de la loi n°96-369 du 3 mai 1996, d'une convention de mise à disposition du SDIS qui confère à l'établissement public l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ce CIS doit accueillir un nouveau véhicule destiné au soutien sanitaire opérationnel des sapeurs-pompiers. Aujourd'hui sous dimensionné pour permettre cet accueil, il convient au titre du plan pluriannuel d'investissement, de réaliser la réhabilitation et l'extension du casernement.

Le conseil d'administration a adopté le principe des travaux de réhabilitation et d'extension lors de sa séance du 14 décembre 2023. L'enveloppe budgétaire octroyée pour cette opération a été fixée à 304.800,00 € TTC (Délibération n° D-SDIS32-23-051).

La maîtrise d'œuvre relative à cette réalisation a été confiée au cabinet d'architectes Sébastien BETBEZE, le 6 octobre 2025 par délibération n° D-SDIS32-25-027.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état en phase d'avant-projet définitif (APD) remise au SDIS32 par le maître d'œuvre le 23 janvier 2026, s'élève à 254.542,50 € HT, soit 305.451,00 € TTC.

Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de l'OPC, du coordinateur SPS, du contrôleur technique et des prestations pour les études diverses sont de 31.162,50 € HT soit 37.395,00 € TTC.

Coût total de l'opération HT : 254.542,50 €

- Prestation - travaux : 219.000,00 €,
- Aléas de chantier : 4.380,00 €,
- Prestations intellectuelles : 31.162,50 €.

Le coût global de l'opération est de 305.451,00 € TTC, soit une marge négative de 651,00 € TTC au regard de l'enveloppe budgétaire initialement octroyée pour cette opération.

Cette estimation jointe au présent rapport arrête la rémunération définitive de l'architecte, dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre.

Si cette proposition reçoit votre aval, les procédures de la commande publique seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 3 février 2026 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'avant-projet définitif du centre d'incendie et de secours de Jegun tel que détaillé dans le rapport de présentation et son annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

P/O

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 27 MARS 2026

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 27 MARS 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Extension de la caserne de Jegun ch de la fontaine de Couhelongue 32360 JEGUN

Maître d'ouvrage : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

Maître d'œuvre : Sébastien BETBÈZE, Architecte DPLG

Coût de l'opération au stade de l'APD

	Montants HT
Lot 01 MAÇONNERIE GROS ŒUVRE	70 000,00 €
Lot 02 STRUCTURE COUVERTURE ET BARDAGE MÉTALLIQUE	97 000,00 €
Lot 04 ENDUIT DE FAÇADE	4 000,00 €
Lot 05 MENUISERIES	19 000,00 €
Lot 07 PLÂTRERIE ISOLATION	6 000,00 €
Lot 08 CHAUFFAGE VENTILATION REMISE	5 000,00 €
Lot 09 ÉLECTRICITÉ	12 000,00 €
Lot 10 CARRELAGE	2 000,00 €
Lot 11 PEINTURE	4 000,00 €
Total travaux HT :	219 000,00 €

Aléas chantier 2% 4 380,00 €

Honoraires Maîtrise d'œuvre : 19 162,50 €

Honoraires Bureau de contrôle : 3 500,00 €

Honoraires Coordonateur SPS : 2 500,00 €

Etude de sol G2 AVP et G2PRO 5 000,00 €

Diag Amiante Avant Travaux 1 000,00 €

Montant total de l'Opération en H.T. : 254 542,50 €

TVA à 20% : 50 908,50 €

Montant total de l'Opération TTC : 305 451,00 €

Fait à BARRAN, le 23 janvier 2026

signature

Sébastien BETBEZE
Architecte dplg
12, place du Marché
32350 BARRAN
Bureau : 05 62 59 88 93
Portable 06 87 36 64 15
n° Ordre : mid01676 / 078145

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS****9 février 2026****DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-009****RÉFORME DE MATÉRIELS****RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Annexe : Tableau récapitulatif des matériels à réformer

Certains matériels propriétés du SDIS témoignent d'un très mauvais état général et ne sauraient être réparés compte tenu du coût prohibitif d'une remise en état.

Selon la procédure classique en la matière, il vous est proposé de vous prononcer sur leur mise à la réforme.

Selon l'état des matériels mis à la réforme, les options ci-dessous sont appliquées :

- mise en vente,
- destruction,
- attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir prendre connaissance des équipements considérés, listés en annexe du présent rapport.

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants : 14
Voix « pour » : 14
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 3 février 2026 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à procéder à la mise en vente des véhicules suivants

MATÉRIEL ROULANT										
Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations	VNC
			Type	Marque	Immatriculation					
2182										
2182	MANS2489	1	VL	RENAULT	8457 MR 32	2008	158 906	12 045,66 €	VENTE	0
2182	MANS268301	1	VL	RENAULT	785 MT 32	2008	242 277	14 431,09 €	VENTE	0
2182	MANS197102	1	VL	RENAULT	5330 MN 32	2006	141 642	13 120,00 €	VENTE	0
2182	20124440	1	VL	RENAULT	CF-188-RM	2012	102 559	16 960,00 €	VENTE	0
21561										
21561	MANS13313	1	EQUIPEMENT	RENAULT	3619 LX 32	2000	18 233	42 883,83 €	VENTE	0
	MANS138301	1	CHASSIS					76 549,02 €		0
21561	DON SDIS 31	1	RMO	ROCHER	DD-990-KK	2010		Don SDIS 31	VENTE	0
21561		1	RMO	ROCHER	CQ-469-GN	2013			VENTE	0

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

P/O

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 février 2026

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

19 février 2026

Annexe au rapport n° R-SDIS32-26-009 - au CASDIS du 09 02 2026

LISTE DES MATERIELS PROPOSES A LA VENTE

MATÉRIEL ROULANT										
Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations	VNC
			Type	Marque	Immatriculation					
2182										
2182	MANS2489	1	VL	RENAULT	8457 MR 32	2008	158 906	12 045,66 €	VENTE	0
2182	MANS268301	1	VL	RENAULT	785 MT 32	2008	242 277	14 431,09 €	VENTE	0
2182	MANS197102	1	VL	RENAULT	5330 MN 32	2006	141 642	13 120,00 €	VENTE	0
2182	20124440	1	VL	RENAULT	CF-188-RM	2012	102 559	16 960,00 €	VENTE	0
21561										
21561	MANS13313	1	EQUIPEMENT	RENAULT	3619 LX 32	2000	18 233	42 883,83 €	VENTE	0
	MANS138301	1	CHASSIS					76 549,02 €		0
21561	DON SDIS 31	1	RMO	ROCHER	DD-990-KK	2010		Don SDIS 31	VENTE	0
21561		1	RMO	ROCHER	CQ-469-GN	2013			VENTE	0

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

9 février 2026

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-010**

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe : organigramme du SDIS

Les modifications de l'organigramme suivantes sont proposées à compter du 1^{er} mars 2026 :

1) Organigramme du GIEM :

Suite aux départs à la retraite de l'adjoint au chef du service des infrastructures au 1^{er} mars 2026 et du gestionnaire logisticien au 1^{er} décembre 2025, une réorganisation du service des infrastructures nécessite la mutualisation de ces deux postes en un seul « chargé de la maintenance » ouvert aux grades d'agent de maîtrise à technicien principal de 2^{ème} classe.

De plus, le poste de technicien bâtementaire est modifié en chargé de travaux et adjoint au chef de service.

2) Organigrammes du GEEC et de la SDS :

Faisant suite au rapport R-SDIS32-25-050 validé au CASDIS du 15 décembre 2025 concernant le déploiement des techniciens de soins d'urgence, l'organigramme est modifié, créant un poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels partagé à mi-temps entre la sous-direction santé et le groupement des effectifs, emplois et compétences. Ce poste sera ouvert aux grades d'infirmier de classe normale à infirmier hors-classe.

3) Organigramme du groupement territorial SUD :

En application des dispositions du protocole d'accord syndical signé le 12 novembre 2024, un poste de sapeur-pompier professionnel non-officier a été créé et affecté au CIS L'Isle-Jourdain au 1^{er} mars 2026.

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial dont l'avis vous sera communiqué en séance.

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité social territorial du 2 février 2026 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de modification de l'organigramme décrite dans le rapport de présentation ;
- **ADOpte** l'organigramme concerné tel que détaillé dans le document annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

P/O

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 19 février 2026
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 19 février 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

DIRECTION

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	34	IR	34
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

DIRECTEUR ADJOINT	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	33	IR	33
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

2 Référents volontariat		Grade maxi		Grade mini	
		Lieutenant-colonel		Commandant	

Assistant de direction	RI C1 à B1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	3	f	3	f	3	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant de direction en charge de la communication	RI B1 à A4	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	4,5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du bureau communication	RI C1 à B3	Grade maxi		Grade moyen		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
Agent d'accueil	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DU PILOTAGE STRATÉGIQUE
G P S

Chef du Groupement du Pilotage Stratégique	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

	Chef du bureau du contrôle de gestion	RI C1 à B3	Grade maxi		Grade moyen		Grade temporaire					
			Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl					
	F	f	2	f	2	f	1,5					
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1					
	S	S	1	S	1	S	0,5					
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3					
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2					
	Service de la sécurité et de la qualité de vie en service	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		
		Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		
Adjoint au chef de groupement	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20		
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8		
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non		
	Adj chef de gpt		Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier expert			
	Adjoint au chef de service	RI C1 à B2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire			
			Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl			
	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5			
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1			
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5			
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3			
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2			
	Chef du service Promotion du volontariat	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		B1 à A3	Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
(*)	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	3	S	3	S	1	S	1	S	1	
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2		

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
G A A F

Chef du Groupement affaires administratives et financières	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

	Chef du service Comptabilité	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		B1 à A3	Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	Adjoint au chef de groupement	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire			
		C1 à B2	Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl			
			f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	1	S	1	S	1	S	1	S	0,5
			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Assistant comptable	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini					
		C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm					
			f	1	f	1	f	1	f	1		
			Manag	0	Manag	0	Manag	0	Manag	0		
		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5		
			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3		
	Chef du service marchés	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		B1 à A3	Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
		F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Chef de service instances	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		B1 à A3	Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
		F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPÉTENCES
G E E C

Chef du Groupement des Effectifs Emplois et des Compétences		Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine			
IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23		
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8		
VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui		
Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service			

Chef du service formation-sport		Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl			
IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20		
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8		
VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non		
Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert			

Chef du bureau Planification et mise en œuvre des formations		Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade mini	
Lieutenant HC		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl			
IR	20	IR	20	IR	20		
IFTS	8	IFTS	8	IFTS	8		
Adj chef de service		Adj chef de service		Officier expert			

Assistant administratif		RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm		
F		f	1	f	1	f	1	
S		Manag	0	Manag	0	Manag	0	
S		S	0,5	S	0,5	S	0,5	
PP		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Gestionnaire "formation"		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
Adjudant		Sergent		Caporal-chef		Caporal			
IR	13	IR	13	IR	8,5	IR	8,5		
IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8		
CA tt engin		CA 1 équipe		Chef d'équipe		Chef d'équipe			

Gestionnaire-logisticien		RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
C1		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech		
F		f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	
Manag		0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0	Manag	
S		S	0,5 + 0,5	S	0,5 + 0,5	S	0,5 + 0,5	S	0,5 + 0,5	S	0,5 + 0,5	
PP		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Gestionnaire "formation"		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
Adjudant		Sergent		Caporal-chef		Caporal			
IR	14,5	IR	14,5	IR	10	IR	10		
IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8		
Sous-officier expert		Sous-officier expert		Chef d'équipe expert		Chef d'équipe expert			

Chef du bureau Ingénierie pédagogique et conception des parcours de formation		Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade mini	
Lieutenant HC		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl			
IR	20	IR	20	IR	20		
IFTS	8	IFTS	8	IFTS	8		
Adj chef de service		Officier expert		Officier Expert			

Chef du bureau Suivi administratif et financier des formations		RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
C1 à B3		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		
F		f	2	f	2	f	1,5	
Manag		0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	
S		S	1	S	1	S	0,5	
PP		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Infirmier SPP A		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
Infirmier hors classe		Infirmier de classe supérieure		Infirmier de classe normale			
IR	16	IR	16	IR	16		
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8		
VL	oui	VL	non	VL	non		
Infirmier de gpt		Infirmier de gpt		Infirmier de gpt			

Chef du service des ressources humaines		RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
B1 à A3		Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		
F	f	S	f	4,5 à 5 ^(m)	f	3 à 3,5 ^(m)	f	3 à 3,5 ^(m)	f	3 à 3,5 ^(m)		
Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
S	S	3,5	S	3 à 3,5 ^(m)	S	1	S	1	S	1		
PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif		RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm		
F		f	1	f	1	f	1	
Manag		0	Manag	0	Manag	0	Manag	
S		S	0,5	S	0,5	S	0,5	
PP		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Adjoint au chef de service		RI	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
C1 à B2		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		
F		f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	
Manag		0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	
S		S	1	S	1	S	1	S	0,5	
PP		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef du Bureau des SPV (carrières)		RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
C1 à B3		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		
F		f	2	f	2	f	1,5	
Manag		0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	
S		S	1	S	1	S	0,5	
PP		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef du Bureau des SPV (chancellerie, allocations et accidents en service)		RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
C1 à B3		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		
F		f	2	f	2	f	1,5	
Manag		0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	
S		S	1	S	1	S	0,5	
PP		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef du service Formation et Information des Populations - Partenariats Extérieurs (FIPPE)		Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl			
IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20		
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8		
VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non		
Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert			

Assistant administratif		RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm		
F		f	1	f	1	f	1	

GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNEL
G S O

Chef du Groupement Services Opérationnels	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Assistant administratif	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	C2	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service préparation et mise en œuvre opérationnelle	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Chef du bureau Secrétariat préparation et mise en œuvre opérationnelle	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	C1 à B3	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de bureau prévision	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	20	IR	20	IR	20
	IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non
	adjoint au chef de service		adjoint au chef de service		Officier expert	

Chef du bureau de la doctrine opérationnelle	Grade maxi (adj)		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	20	IR	20	IR	20
	IFTS	8	IFTS	8	IFTS	8
	adjoint au chef de service		adjoint au chef de service		Officier Expert	

Chef du service analyse et prévention des risques	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Chef du bureau Secrétariat analyse et prévention des risques	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	C1 à B3	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Préventionniste	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	20	IR	20	IR	20
	IFTS	8	IFTS	8	IFTS	8
	adjoint au chef de service		adjoint au chef de service		Officier Expert	

(*)	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	20	IR	20	IR	20
	IFTS	8	IFTS	8	IFTS	8
	adjoint au chef de service		adjoint au chef de service		Officier Expert	

Chef du service SIG	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Ingénieur principal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	B1 à A3	f	5	f	4,5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de bureau - coordination des applications opérationnelles	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise	
	C1 à B3	f	3	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de centre C.T.A./CODIS	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de centre		Chef de centre		Chef de centre	

Adjoint au chef de centre et chef de salle	Grade maxi		Grade mini	
	Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2 cl	
	IR	20	IR	19
	IFTS	6	IFTS	6
	Adjoint au chef de centre		Chef de salle	

4 Chefs de salle CTA/CODIS	Grade maxi		Grade mini	
	Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2 cl	
	IR	19	IR	19
	IFTS	6	IFTS	6
	Chef de salle		Chef de salle	

5 adjoints au chef de salle CTA/CODIS	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	14,5	IR	14,5
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	Adj au chef de salle		Adj au chef de salle	

Opérateurs de salle opérationnelle	1 Opérateur CTA/CODIS	RI	Grade temporaire	
			Agent de maîtrise ppal	
		C1	f	1,5
			Manag	0 à 1
	S	S	S	0,5
	PP	PP	PP	1 à 3
	E	Exp	Exp	0 à 2

Opérateurs CTA/CODIS	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Sergent		Caporal-chef		Caporal		Sapeur	
	IR	10	IR	10	IR	7,5	IR	7,5
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	chef opérateur		chef opérateur		opérateur de salle op.		opérateur de salle op.	

Opérateur CTA/CODIS	S.P.V.	

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

(***) Poste pouvant être occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP (dispositif conservé à titre individuel qui s'éteindra avec le départ de l'agent en poste)

GROUPEMENT DES SERVICES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

G S I C

Chef du Groupement des services d'information et de communication	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef de service logiciels et applicatifs métiers	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
(*)	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service administration systèmes et réseaux	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non

Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
	C1 à B2	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise	
	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service moyens d'alerte et de transmission	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
Adjoint au chef de groupement	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)	f	3 à 3,5 ^(**)
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
	C1 à B2	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise	
(*)	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS
G I E M

Chef du Groupement des Infrastructures, Equipements et Matériels	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du service des infrastructures	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
Adjoint au chef de groupement	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chargé de travaux	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	B2	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
Adjoint au chef de service	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de bureau	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
	C1 à B3	Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
(*)	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjoint-au-chef-du-service-des-infrastructures	RI	Grade-maxi		Grade-moyen		Grade-mini		Grade-temporaire		Grade-temporaire	
	B2	Tech-ppal-1-cl		Tech-ppal-2-cl		Technicien		Agent-de-maitrise-ppal		Agent-de-maitrise	
	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chargé de maintenance du patrimoine bâti		RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
			Technicien ppal 2cl		Technicien		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise	
	F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5	
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5	
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
		Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	

Technicien-bâtiminaire	RI	Grade-maxi		Grade-mini		Grade-temporaire	
	B3	Technicien-ppal-2cl		Technicien		Adjoint-technique-ppal-1-cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Gestionnaire-logisticien	RI	Grade-maxi		Grade-moyen-3		Grade-moyen-2		Grade-moyen-1		Grade-mini	
	E1	Agent-de-maitrise-ppal		Agent-de-maitrise		Adjoint-tech-ppal-1-cl		Adjoint-tech-ppal-2-cl		Adjoint-tech	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service des équipements et des matériels	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
(*)	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de bureau	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
	C1 à B3	Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
(*)	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjoint au chef du service des équipements et du matériels	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
	C1 à B2	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise	
	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Gestionnaire des stocks Habillement	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	C1	Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Gestionnaire des stocks Petit matériel	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	C1	Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

SOUS-DIRECTION SANTÉ

Médecin-chef	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Médecin de classe exceptionnelle		Médecin hors classe		Médecin de classe normale	
	IR	34	IR	34	IR	33
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
Sous-directeur santé	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Médecin chef		Médecin chef		médecin-chef adjoint (médecin-chef par intérim)	

Médecin-chef adjoint	Grade maxi		Grade mini	
	Med-Lcl		Med-cdt	
S.P.V.	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction	

2 Médecins référents de groupement territorial	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Med-lcl		Med-cdt		Med-cne	
S.P.V.	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction		Indemnité de fonction	

Pharmacien-chef Gestionnaire PUI	Grade maxi		Grade mini	
	Pharmacien hors classe		Pharmacien de classe normale	
Adjoint au sous-directeur	IR	34	IR	34
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui
	Pharmacien chef, Gérant PUI		Pharmacien gérant de PUI	

Gestionnaire des stocks Pharmacie	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	C1	Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Pharmacien-chef adjoint	Grade maxi		Grade mini	
	Phar-cdt		Phar-cne	
S.P.V.	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction	

Vétérinaire-chef	Grade maxi		Grade mini	
	Vet-Lcl		Vet-cdt	
S.P.V.	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction	

Infirmier-chef	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Cadre de santé		Infirmier hors classe		Infirmier de classe supérieure		Infirmier de classe normale	
SPP A	IR	31	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	oui	VL	oui	VL	oui	VL	oui
	cadre de santé de chefferie		infirmier de chefferie		infirmier de chefferie		Infirmier de gpt (inf-chef par intérim)	

Infirmier	Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Infirmier hors classe		Infirmier de classe supérieure		Infirmier de classe normale	
1/2 ETP	IR	16	IR	16	IR	16
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	oui	VL	non	VL	non
	Infirmier de gpt		Infirmier de gpt		Infirmier de gpt	

Chef de bureau secrétariat médical	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
	C1 à B3	Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
Adm B	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
Adm C	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

GROUPEMENT TERRITORIAL NORD
G T N

Chef du Groupement Territorial NORD		Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
SPP A		Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
IR		33		IR		35		IR		30	
Logt/IFTS		8		Logt/IFTS		8		Logt/IFTS		8	
VL		Oui		VL		Oui		VL		Oui	
Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Adjoint au chef de Groupement		Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
SPP A		Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR		33		IR		23		IR		20	
Logt/IFTS		8		Logt/IFTS		8		Logt/IFTS		8	
VL		Oui		VL		Oui		VL		Non	
Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Adjoint au chef de Groupement		Grade maxi		Grade maxi		Grade mini	
S.P.V.		Lieutenant-colonel		Commandant		Capitaine	
Réfèrent volontariat au grade de LCL		VL		VL		VL	
Adj chef de gpt		Adj chef de gpt		Adj chef de gpt		Adj chef de gpt	

Assistant administratif		RI		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
Adm C		C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
f		1		f		1		f	
Manag		0		Manag		0		Manag	
S		0,5		S		0,5		S	
PP		1 à 3		PP		1 à 3		PP	
Exp		0 à 2		Exp		0 à 2		Exp	

Assistant administratif		RI		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
Adm C		C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
f		1		f		1		f	
Manag		0		Manag		0		Manag	
S		0,5		S		0,5		S	
PP		1 à 3		PP		1 à 3		PP	
Exp		0 à 2		Exp		0 à 2		Exp	

Gestionnaire-logisticien		RI		Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
Tech C		C1		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
f		1,5		f		1,5		f		1,5		f	
Manag		0 à 1		Manag		0 à 1		Manag		0		Manag	
S		0,5		S		0,5		S		0,5		S	
PP		1 à 3		PP		1 à 3		PP		1 à 3		PP	
Exp		0 à 2		Exp		0 à 2		Exp		0 à 2		Exp	

Officier de groupement, chef de centre de CONDOM		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
SPP B		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR		22		IR		22	
Logt/IFTS		8		Logt/IFTS		8	
VL		Oui		VL		Oui	
Chef de service		Chef de service		Chef de centre			

CONDOM																			
4 sous officiers de garde				Grade															
SPP C				Adjutant															
				IR															
				IAT															
				Sous off de garde															
2 SPP non officiers				Grade maxi				Grade moyen 3				Grade moyen 2				Grade moyen 1			
				Adjutant				Sergent				Caporal-chef				Caporal			
				IR				IR				IR				IR			
				IAT				IAT				IAT				IAT			
				Chef d'agres tout enfin				chef d'agres une équipe				chef d'équipe				chef d'équipe			

Officier formation de groupement		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
SPP B		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR		20		IR		20	
Logt/IFTS		8		Logt/IFTS		8	
VL		Oui		VL		Oui	
Officier expert		Officier expert		Officier expert			

Sous-officier formation de groupement		Grade maxi		Grade mini	
SPP C		Adjutant		Sergent	
IR		14,5		IR	
IAT		2 à 8		IAT	
Sous-officier expert		Sous-officier expert			

Sous-officier opération de groupement		Grade maxi		Grade mini	
SPP C		Adjutant		Sergent	
IR		14,5		IR	
IAT		2 à 8		IAT	
Sous-officier expert		Sous-officier expert			

TENAREZE (8 CIS)	CONDOM	
	CASTERA-VERDUZAN	
	COURRENSAN	
	LANNEPAX	
	LA ROMIEU	
	JEGUN	
	SAINT PUY	
	VALENCE SUR BAÏSE	
ARMAGNAC (8 CIS)	EAUZE	
	CASTELNAU D'AUZAN	
	CAZAUBON	
	FOURCES	
	GONDRIN	
	LE HOUGA	
	MONTREAL	
	NOGARO	
LOMAGNE (6 CIS)	FLEURANCE	
	COLOGNE	
	LECTOURE	
	MAUVEZIN	
	MIRADOUX	
	SAINT CLAR	

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD
G T S

Chef du Groupement Territorial SUD		Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
SPP A		Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
IR 33		IR 35		IR 30		IR 33		IR 23			
Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8			
VL Oui		VL Oui		VL Oui		VL Oui		VL Oui			
Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service			

Adjoint au chef de Groupement SPP A	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR 33		IR 23		IR 22		IR 22		IR 20	
	Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8	
	VL Oui		VL Oui		VL Oui		VL Oui		Non	
Adj chef de gpt		Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier expert		

Adjoint au chef de Groupement S.P.V.	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Capitaine	
	VL Oui		VL Oui		VL Oui	
Adj chef de gpt		Adj chef de gpt		Adj chef de gpt		

Assistant administratif Adm C	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1
	Manag	0	Manag	0	Manag	0	0
	S	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5
E	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
		Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Assistant administratif Adm C	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1
	Manag	0	Manag	0	Manag	0	0
	S	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5
E	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
		Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Gestionnaire-logisticien Tech C	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	C1	Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f 1,5	f 1,5	f 1,5	f 1,5	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1
	Manag	0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0
	S	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5
E	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
		Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Officier de groupement, chef de centre de MIRANDE SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR 22		IR 22		IR 22	
Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		
VL Oui		VL Oui		VL Oui		
Chef de service		Chef de service		Chef de centre		

Officier formation SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR 20		IR 20		IR 20	
Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		
VL Oui		VL Oui		VL Oui		
Officier expert		Officier expert		Officier expert		

Sous-officier formation de groupement SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR 14,5		IR 14,5	
IAT 2 à 8		IAT 2 à 8		
Sous-officier expert		Sous-officier expert		

Sous-officier opération de groupement SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR 14,5		IR 14,5	
IAT 2 à 8		IAT 2 à 8		
Sous-officier expert		Sous-officier expert		

Chef du CIS Auch SPP A	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl	
	IR 23		IR 22		IR 22	
Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		
VL Oui		VL Oui		VL Oui		
Adj au chef de groupement		Chef de service		Chef de service		

AUCH						
Adjoint au Chef du CIS Auch SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR 20		IR 20		IR 20	
Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		
VL Non		VL Non		VL Non		
Adj chef de CIS		Adj chef de CIS		Adj chef de CIS		

5 Sous officier de garde SPP C	Grade		
	Adjudant		
	IR 16		
IAT 2 à 8			
Sous off de garde			

21,5 SPP non officiers	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Adjudant		Sergent		Caporal-chef		Caporal		Sapeur	
	IR 13		IR 13		IR 10		IR 7,5		IR 7,5	
IAT 2 à 8		IAT 2 à 8		IAT 2 à 8		IAT 2 à 8		IAT 2 à 8		
Chef d'agres tout enfin		chef d'agres une équipe		chef d'équipe		chef d'équipe		équiper		

Chef du CIS L'Isle Jourdain SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR 22		IR 22		IR 22	
Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		
VL Oui		VL Oui		VL Oui		
Chef de service		Chef de service		Chef de centre		

L'ISLE JOURDAIN					
4 sous officiers de garde SPP C	Grade				
	Adjudant				
	IR 16				
IAT 2 à 8					
Sous off de garde					

4 SPP non officiers	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Adjudant		Sergent		Caporal-chef		Caporal		Sapeur	
	IR 13		IR 13		IR 10		IR 7,5		IR 7,5	
IAT 2 à 8		IAT 2 à 8		IAT 2 à 8		IAT 2 à 8		IAT 2 à 8		
Chef d'agres tout enfin		chef d'agres une équipe		chef d'équipe		chef d'équipe		équiper		

SAVE GASCONE (7 CS)	AUCH
	GIMONT
	ISLE JOURDAIN
	LOMBEZ
	SAMATAN
	SARAMON
	SIMORRE

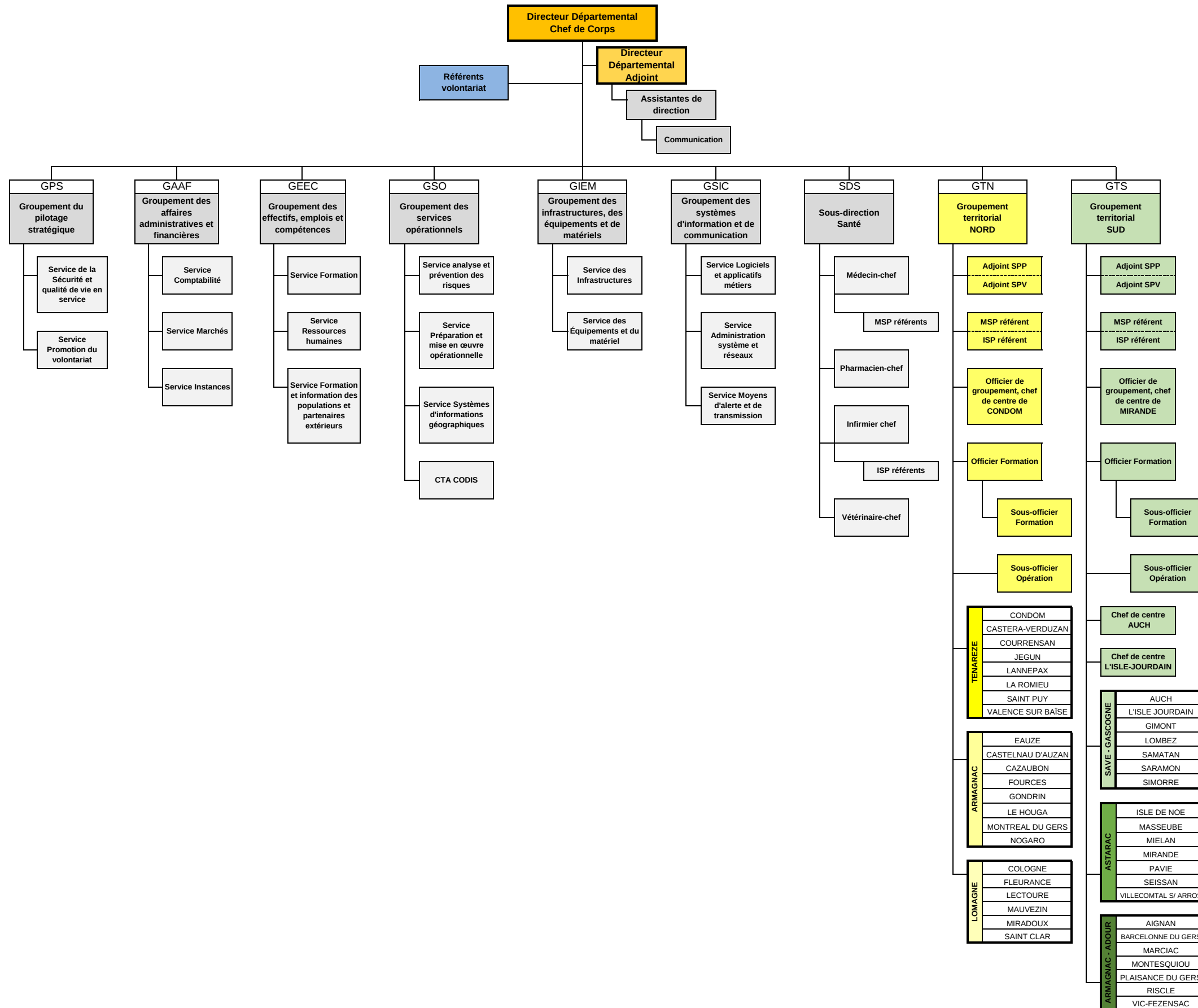
ASTARAC (7CS)	ISLE DE NOE
	MASSEUBE
	MIELAN
	MIRANDE
	PAVIE
	SEISSAN
	VILLECOMTAL SUR ARROS

ARMAGNAC/DOUIR (7 CS)	AIGNAN
	BARCELONNE DU GERS
	MARCIAC
	MONTESQUIOU
	PLAISANCE DU GERS
	RISLE
	VIC-PEZENAS

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS****9 février 2026****DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-011****MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS****RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**Références :

- code général de la fonction publique
- délibération du conseil d'administration D-SDIS32-25-034 du 6 octobre 2025 relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Annexe : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs présenté en annexe correspond à la situation du SDIS au 1^{er} mars 2026 et prend en compte les modifications de l'organigramme présentées dans le rapport N° R-SDIS32-26-02, les mobilités internes et les recrutements réalisés.

Filière sapeur-pompier

- a) Le poste de directeur adjoint est vacant suite à la mutation du Colonel Gilles VIRIGLIO pour le SDIS de la Gironde. Le premier avis de vacance étant infructueux, une relance sera effectuée courant mars par la DGSCGC.
- b) Un poste de sous-officier formation en groupement territorial est vacant suite à une mobilité interne.
- c) Un poste et demi de sapeur-pompier professionnel non officier au centre de traitement de l'alerte est vacant. Un poste sera pourvu dès le 1^{er} mai par le recrutement d'un adjudant par voie de mutation. Pour le demi-poste restant, issu du protocole d'accord syndical, une réflexion est en cours.
- d) Un poste de sous-officier de garde est non pourvu. Suite à un avis de vacance interne, les candidatures sont en cours d'étude.
- e) Suite à la délibération N° D-SDIS32-25-050 du CASDIS du 15 décembre 2025, un poste d'infirmier de sapeur-pompier professionnel est créé. Cependant, cette création intervenant après la préparation de la masse salariale, celui-ci n'est pour l'instant pas budgété.

Filière administrative

- f) Un poste d'assistant(e) administratif(ve) est non pourvu suite au départ à la retraite d'un agent. Une réflexion est en cours pour son remplacement.

Filière technique

- g) Suite au départ à la retraite de deux agents, et afin de prendre en compte l'évolution des missions dans le domaine bâtiminaire, un poste de chargé de maintenance du patrimoine bâti est créé.
- h) Conformément à la modification de l'organigramme, le poste de technicien bâtiminaire est modifié en chargé de travaux.

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial dont l'avis vous sera communiqué en séance.

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 2 février 2026 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs telle que décrite dans le rapport de présentation et présentée en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le **19 février 2026**

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le **19 février 2026**
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



TABLEAU DES EFFECTIFS DU SDIS
Annexe au rapport n° R-SDIS32-26-011 au CASDIS du 9 février 2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_011-DE

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
TEMPS COMPLET						
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Directeur départemental (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Directeur départemental adjoint (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	0	1	
Chef de groupement	Lieutenant-colonel, commandant, capitaine	fonctionnaire	8	8	0	
Adjoint au chef de groupement territorial	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	2	2	0	
Chef du CIS AUCH	Lieutenant 1e classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de CIS (MIRANDE, CONDOM, L'ISLE JOURDAIN)	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	3	3	0	
Officier formation de groupement territorial	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	2	0	
Sous-officier formation de groupement territorial	Adjudant, sergent	fonctionnaire	2	1	1	
Sous-officier opération de groupement territorial	Adjudant, sergent	fonctionnaire	2	2	0	
Adjoint au chef du CIS AUCH	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, Lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de bureau	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	2	2	0	
Préventionniste	Adjudant, Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de centre CTA	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de centre CTA / Chef de salle	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de Salle CTA/CODIS	Adjudant, lieutenant 2ème classe	fonctionnaire	4	4	0	
SPP non officiers au C.T.A.-C.O.D.I.S. (**)	Sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	8,5	7	1	0,5
Sous-officier de garde	Adjudant	fonctionnaire	13	12	1	
SPP non officiers d'une unité opérationnelle	Sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	27,5	28,5	0	
SPP non officiers d'une unité fonctionnelle	Sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	1,5	1,5	0	
Chef de la SDS	Médecin de classe normale, médecin hors classe, médecin de classe exceptionnelle	fonctionnaire	1	1	0	
Infirmier-chef	Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure, infirmier hors classe, cadre de santé	fonctionnaire	1	1	0	
Pharmacien-chef (gérant de PUI)	Pharmacien de classe normale, pharmacien hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Infirmier	Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure, infirmier hors classe	fonctionnaire	1	0	0	1
SOUS-TOTAL SAPEURS-POMPIERS			93,5	89	4	1,5

ADMINISTRATIFS						
Chef de groupement fonctionnel	Attaché hors classe, attaché principal, attaché	fonctionnaire	0	0	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché, attaché principal	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	4	4	0	
Adjoint au chef de service	Adjoint principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	9	9	0	

		Envoyé en préfecture le 19/02/2026 Reçu en préfecture le 19/02/2026 Publié le ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_011-DE				
POSTES	GRADE	NOM				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
Assistante de direction	Adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème cl, rédacteur principal 1ère cl, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante de direction, chargée de communication	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaire administrative et assistante du GPS	Adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistant(e) administratif(ve) ou comptable	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	11	10	1	
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIFS			31	30	1	0
TECHNIQUES						
Chef de groupement	Ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe	fonctionnaire	0	0	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur, ingénieur principal	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	3	3	0	
Chef du service des équipements	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Adjoint technique, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chargé de travaux	Technicien, technicien principal 2ème classe ou 1ère classée	fonctionnaire	1	1	0	
Chargé de maintenance du patrimoine bâti	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	0	1	
Gestionnaires (des stocks, /logisticiens,...)	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	fonctionnaire	6	6	0	
Opérateur C.T.A.-C.O.D.I.S.	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise	fonctionnaire	1	1	0	
SOUS-TOTAL TECHNIQUES			19	18	1	0
SOUS-TOTAL TEMPS COMPLET			143,5	137	6	1,5
TEMPS NON COMPLET						
Assistant administratif	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	0	0		0
SOUS-TOTAL TEMPS NON COMPLET			0	0	0	0
TOTAL GENERAL			143,5	137	6	1,5

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS****9 février 2026****DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-012****RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
DANS LES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE****RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**Références :

- code général de la fonction publique
- décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Annexe : tableau des critères et conditions de recrutement d'agents non titulaires de la fonction publique

Notre assemblée a délibéré dans sa séance du 29 juin 2020 sur les modalités de recrutement, au sein de notre établissement, des agents non titulaires de droit public dans les filières administrative et technique.

En effet, dès lors qu'il s'agit de faire face à des besoins non permanents, ne justifiant pas la création d'un emploi budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer pour ces agents non titulaires de droit public le niveau de rémunération.

La rémunération comprend obligatoirement :

- Le traitement indiciaire de base (en référence à un grade et un échelon de la grille indiciaire en vigueur au moment du recrutement),
- Le supplément familial de traitement (le cas échéant),
- L'indemnité de résidence (le cas échéant),

ainsi que des éléments facultatifs tels que :

- Les primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires,
- Les avantages en nature.

S'agissant des primes et indemnités, il convient de se référer à la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ainsi, il est demandé à l'administration d'autoriser le recours à des agents non titulaires de droit public dans les conditions proposées dans le tableau annexé.

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial dont l'avis vous sera communiqué en séance.

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité social territorial du 2 février 2026 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le recours à des agents non titulaires de droit public dans les conditions proposées dans le tableau annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

p/o 
Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le **19 février 2026**

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le **19 février 2026**
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC DANS LES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Article du code général de la fonction publique	Motif de recrutement	Durée du contrat	Catégorie	Grade	Echelon de rémunération	Primes et indemnités Coef. x (F+ ½ PP)
L.332-23	Accroissement temporaire d'activité	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	C	1 ^{er} grade	1 ^{er} échelon du grade	IFSE : F = 1 PP = 1
			B	1 ^{er} grade	1 ^{er} échelon du grade	IFSE : F = 2 PP = 1
L. 332-23	Accroissement saisonnier d'activité	6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs	C	1 ^{er} grade	1 ^{er} échelon du grade	IFSE : F = 1 PP = 1
L. 332-13	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel - temps partiel, - détachement de courte durée, - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, - d'un congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique ou des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.	Durée de l'absence de l'agent remplacé NB : le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent (par exemple pour assurer un doublon)	C	1 ^{er} grade	1 ^{er} échelon du grade	IFSE : F = 1 PP = 1
			B	1 ^{er} grade	1 ^{er} échelon du grade	IFSE : F = 2 PP = 1
			A	1 ^{er} grade	1 ^{er} échelon du grade	IFSE : F = 4,5 PP = 1

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_012-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

9 février 2026

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-26-013**

RIFSEEP

MISE A JOUR DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'IFSE ET AU CIA

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

IFSE : indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise

CIA : complément indemnitaire annuel

Références :

- code général de la fonction publique
- décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Annexes :

- fiche synthèse IFSE
- grille de cotation du CIA

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

I. L'IFSE :

Le CASDIS a délibéré sur la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au sein du SDIS.

Cette délibération prévoit dans son article 5 un réexamen du montant de l'IFSE :

« Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le montant du coefficient multiplicateur pourra faire l'objet d'une revalorisation par décision de l'autorité territoriale tous les 4 ans. »

a. La prise en compte de nouveaux métiers

Annexe 1

Compte tenu des besoins de l'établissement, de nouveaux métiers sont apparus et des postes ont été créés. Il s'agit des postes de chargé de maintenance du patrimoine bâti et de chargé de travaux.

Le poste de chargé de maintenance du patrimoine bâti est classé en catégorie B2
 l'agent sur le poste.
 Le poste de chargé de travaux est classé en B2

b. La revalorisation du coefficient multiplicateur

Lors de la mise en place de l'IFSE, le coefficient multiplicateur correspondait à la valeur 100.
 Suite à plusieurs révisions à la hausse depuis 2016, le coefficient multiplicateur de l'IFSE est désormais porté à 117.

II. Le CIA

a. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, les bénéficiaires du CIA sont :

- Les titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents (articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique)
- Les contractuels sur emplois permanents prévus à l'article L.332-13 (remplacement temporaire de fonctionnaires) en activité depuis plus de 12 mois.

b. Niveaux de fonctions concernés et montants maximums

La part du CIA correspond à un montant maximum annuel de 300 € par agent fixé dans la limite des plafonds applicables aux différents groupes de fonctions au sein de la fonction publique d'Etat.

Groupe	Niveaux de fonctions	C.I.A.	
		Montant maximal brut annuel (SDIS)	Montant maximal brut annuel(Etat)
A1	Direction – non éligible au RIFSEEP		
A2	Chef de groupement (direction de services)	300 €	5 670 €
A3	Adjoint au chef de groupement	300 €	4 500 €
A4	Expert (sans fonction d'encadrement), chef de service	300 €	3 600 €
A4	Contractuel (*)	150 €/300€	
B1+	Adjoint au chef de groupement	300 €	2 380 €
B1	Chef de service	300 €	2 380 €
B2	Adjoint au chef de service, expert, chargé de travaux	300 €	2 185 €
B3	Gestionnaire administrative, comptable, chef de bureau, chargé de maintenance du patrimoine bâti	300 €	1 995 €
B3	Contractuel (*)	150 €/300€	
C1+	Chef de service	300 €	1 260 €
C1	Adjoint au chef de service, chef de bureau, adjointe comptable, gestionnaires, assistante de direction, secrétaire médicale, opérateur CTA, chargé de maintenance du patrimoine bâti	300 €	1 260 €
C2	Assistant administratif, assistant comptable	300 €	1 200 €
C2	Contractuel (*)	150 €/300€	150/300

(*) Le montant du CIA varie en fonction de la nature du contrat.

c. Critères de versement

Une cotation, de 1 à 4 points par critère d'évaluation, figurant sur une grille d'évaluation spécifique (annexe 2), adjointe au compte-rendu de l'entretien professionnel, permet de calculer le montant du CIA attribué à l'agent.

Au regard des différences relevées entre les appréciations de l'entretien professionnel et de la grille de cotation du CIA lors de ces dernières années, il est apparu nécessaire de modifier la grille de cotation. La modification a porté sur les niveaux de cotation qui ont désormais les mêmes intitulés que

- 1 = non acquis
- 2 = en cours d'acquisition
- 3 = acquis
- 4 = maîtrisé

Le montant du CIA ainsi calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

d. Commission d'harmonisation

La commission d'harmonisation du CIA créée lors de la mise en place du CIA se réunit une fois par an à l'issue de la campagne d'entretien professionnel. L'objectif de cette commission est d'examiner et corriger les éventuelles disparités inexplicables entre les CIA des personnels selon les évaluateurs.

Cette commission est composée :

- Des membres du comité de direction (directeurs et chefs de groupement),
- Des représentants des personnels élus au CST.

e. Périodicité du versement

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fraction :

- Au cours du 1^{er} trimestre **semestre** N+1 (au plus tôt à l'issue des entretiens et suite à la réunion de la commission d'harmonisation).

f. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

g. Modulation du CIA

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

L'absentéisme n'impacte pas le montant du CIA. **Les agents absents pour raisons de santé pour lesquels la réalisation de l'entretien professionnel n'est pas possible pourront percevoir un CIA identique à celui de l'année précédente.**

- Pour les agents qui exercent sur deux postes de travail, le montant du CIA sera égal à la moyenne des montants issus des 2 grilles de cotation en vue de l'attribution du CIA renseignées par chaque responsable hiérarchique.
 - S'agissant des agents recrutés en qualité de stagiaire (recrutement sur un premier emploi de la FP), la première évaluation donnera lieu à un versement du CIA d'un montant de 150 € au prorata du nombre de mois d'activité réalisée au sein de l'établissement au cours de l'année.
 - En cas de mobilité (mutation, retraite, mise à disposition, détachement dans une autre collectivité...) en cours d'année,
 - ~~Durant le 1^{er} semestre~~, le montant du CIA sera calculé au regard du CIA de l'année précédente proratisé au nombre de mois d'activité de l'année N.
- ex. si le montant du CIA N-1 = 240€, un départ au 1^{er} mars N conduirait à attribuer un CIA = (240/12) * 2 = 40€

~~A compter du 1^{er} juillet, le montant du CIA sera calculé au regard de l'entretien d'évaluation professionnelle réalisé avant le départ de l'agent, au prorata du nombre de mois d'activité accompli dans l'année.~~

- Concernant les contractuels sur emplois permanents,

- Recrutés eu égard à l'article L.312-13 (remplacement temporaire L.332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du code général de la fonction publique, le CIA sera versé dans le cas où l'agent est sous contrat depuis au moins 1 an. Le montant du CIA sera de 150€ proratisés au nombre de mois d'activité effectué dans l'année considérée, au-delà des 12 premiers mois ;
- Recrutés eu égard à l'article L.332-8, ils bénéficient du CIA dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires sur emplois permanents.

h. Modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, par l'autorité territoriale :

- Lors de l'entretien d'évaluation professionnelle, après que l'évaluateur ait recueilli l'avis du chef de groupement ;
- Au vu des dispositions ci-dessus ;
- Il fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les modifications présentées dans ce rapport seront intégrées dans le règlement intérieur du SDIS.

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial dont l'avis vous sera communiqué en séance.

Lundi 9 février deux mille vingt-six à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.

Nombre de votants : 14
Voix « pour » : 14
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité social territorial du 2 février 2026 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de mise à jour des dispositions relatives à l'IFSE et au CIA telle que détaillée dans le rapport de présentation et les documents ci-annexés.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le **19 février 2026**

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le **19 février 2026**
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_013-DE



Groupe	Niveaux de fonctions	Critère F		Critère E		Critère S	IFSE	
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice		Sujétions particulières ou d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel		
		Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets		Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent. Ex: maîtrise du logiciel, connaissances particulières (basique, intermédiaire ou expert), qualifications, habilitations, règlementaires...		Contraintes particulières liées au poste; ex: exposition physique, horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, réunions en soirée), lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, déplacements des agents du service d'aides à domicile	Mini	Maxi
		Fonction (f)	Management (notion d'encadrement de personnels)	PP	Exp			
A1	Directeur et DDASIS Non éligible au RIFSEEP							
A2	Chef de groupement (direction de services)	6	0 à 1	1 à 3	0 à 2	4	1287	1579,5
A3	Adjoint au chef de groupement	5	0 à 1	1 à 3	0 à 2	3,5	1053	1345,5
A4	Expert (sans fonction d'encadrement), chef de service	4,5	0 à 1	1 à 3	0 à 2	3	936	1287
A4		4,5	0	1	0	0	585	585
B1+	Adjoint au chef de groupement	3,5	0 à 1	1 à 3	0 à 2	1	585	994,5
B1	Chef de service	3	0 à 1	1 à 3	0 à 2	1	526,5	936
B2	Adjoint au chef de service, expert, chargé de travaux	2,5	0 à 1	1 à 3	0 à 2	1	468	877,5
B3	Gestionnaire administratif, comptable, chef de bureau, chargé de maintenance du patrimoine bâti	2	0 à 1	1 à 3	0 à 2	1	409,5	819
B3		2	0	1	0	0	292,5	292,5
C1+	Chef de service	2	0 à 1	1 à 3	0 à 2	0,5	351	819
C1	Adjoint au chef de service, chef de bureau, adjoint comptable, gestionnaire, assistant de direction, secrétaire médicale, opérateur CTA, chargé de maintenance du patrimoine bâti	1,5	0 à 1	1 à 3	0 à 2	0,5 + 0,5*	292,5	643,5
C2	Assistant administratif, assistant comptable	1	0	1 à 3	0 à 2	0,5	234	468
C2		1	0	1	0	0	175,5	175,5

Calcul du montant = (F + S + 0,5 E) x Valeur du point

Valeur du coefficient = 117

Détermination de la valeur de management : Pas d'encadrement = 0
Encadrement d'1 personnel = 0,5
Encadrement de plus d'1 personnel = 1

Détermination de la valeur de PP :	PP	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	1	Attaché / Ingénieur	Rédacteur	Adjoint admin / technique
	2	Attaché / Ingénieur principal	Rédacteur / Technicien P2C	Adjoint admin / technique P2C
	3	Attaché / Ingénieur HC	Rédacteur / Technicien P1C	Adjoint admin / technique P1C / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal

Détermination de la valeur de Exp :	Ancienneté dans le poste	Quotation
	Inférieure à 2 ans	0
	> ou = à 2 ans et < 4 ans	1
	4 ans et +	2

Exception : Si l'agent est nouveau sur son poste mais a occupé des fonctions d'un niveau similaire ou supérieur pendant plus de 2 ans, il est crédité d'un point. Au bout de 2 ans, passage à 2 points

* = Revolarisation de 0,5 pour certains postes identifiés

**Evaluation de la valeur professionnelle et de la manière de servir
ANNEE 2025**

Annexe 2
Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 032-283200012-20260209-D_SDIS32_26_013-DE

Nom-Prénom:

Grade:

Fonctions:

Encadrement :

Oui

Grille de cotation en vue de l'attribution du C.I.A.:

Critères retenus par l'organe délibérant	Evaluation	Cotation	Observations
Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs			
Fiabilité et qualité du travail effectué			
Respect des procédures et des délais			
Sens des responsabilités – Aptitude à exercer des responsabilités particulières ou à faire face à des sujétions spécifiques au poste occupé			
Sens de l'organisation			
Qualité du service public et conscience professionnelle			
Sous-Total		0	
Compétences professionnelles et techniques			
Maîtrise technique du domaine d'activité			
Maîtrise des outils de travail			
Connaissance de l'environnement professionnel et capacité à s'y situer			
Capacité d'analyse, de synthèse et de résolution de problèmes			
Capacité à partager l'information, à transférer les connaissances et à rendre compte			
Capacité à gérer des priorités, à prévoir et à anticiper			
Sous-Total		0	
Sens des relations humaines et du travail en commun			
Qualité relationnelle (aisance relationnelle et capacité d'écoute)			
Capacité d'adaptation			
Capacité à travailler en équipe			
Discipline (respect de la hiérarchie, tenue, vie en communauté...)/ ponctualité			
Autonomie, discernement et sens des initiatives			
Sous-Total		0	
Aptitude à l'encadrement			
Capacités à déléguer et à fixer des objectifs			
Aptitude au management (capacité à animer, à motiver une équipe, à convaincre, à gérer les conflits)			
Aptitude au dialogue, à la communication et à la négociation			
Aptitude à faire des propositions, à prendre des décisions et à les faire appliquer			
Sous-Total		0	
Atteinte des objectifs			
De 1 (non atteints) à 4 (atteints)			
Total		0	

Nombre de points obtenus par l'agent :

Montant du C.I.A. attribué

Nombre de points maxi possible :

(68 maxi sans encadrement ou 84 maxi si encadrement)

Commission d'harmonisation réunie le :

Date et signature de l'agent :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

9 février 2026

COMMUNICATION N° 1

BILAN SUR LA PROPOSITION DE RÉAMÉNAGEMENT DES HEURES DE FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS DES SPV

En 2024, le volume horaire des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) était fixé à 36h annuelles, dont obligatoirement 6h de recyclage secours à personne et 1 heure d'évaluation des indicateurs de la condition physique.

Le SDIS32 a souhaité expérimenter en 2025, un séquençement de ces heures de formation en trois grands blocs selon le tableau suivant :

FORMATION DE MAINTIEN DES ACQUIS OPERATIONNELS

THEME	VOLUME HORAIRE	CONSIGNES
ICP	1 H	Si possible 1 ^{er} semestre
SUAP	6 H	Si possible 1 ^{er} semestre
DIV – LSPCC INC - ARI	3 H	Manœuvre simple et Parcours adapté
INC – Partie 1 - Manœuvre de référence	3 H	Selon catalogue GFI
TOTAL	13 H	

FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

THEME	VOLUME HORAIRE	CONSIGNES
Engins spécialisés ou à défaut autre séquence	2 H	Selon les armements CIS
SR	3 H	Selon recommandations CTSR
INC – Partie 2 - Manœuvre inter-centres	3 H	Selon catalogue GFI
Thèmes aux choix du chef de centre	3 H	
TOTAL	11H	

FORMATION FACULTATIVE

THEME	VOLUME HORAIRE	CONSIGNES
Culture Opérationnelle et Administrative	6 H (30'/mois)	Infos aux SP (Retex, notes, secteurs...)
INC – Partie 3 Au choix du CDC	3	Selon catalogue GFI
INC – Partie 4 Au choix du CDC	3	Selon catalogue GFI
TOTAL	12 H	

Durant la phase d'expérimentation de 2025, il était proposé d'assurer un suivi des séquences Incendies, ARI, LSPCC, SAP et des ICP réalisées.

Je vous prie de trouver ci-dessous le bilan des formations obligatoires effectuées.

FMPP obligatoires	INC			SSUAP	ICP
	ARI	LSPCC	Manœuvre de référence		
Groupe Nord	92%	96%	96%	97%	95%
Groupe Sud	92%	91%	91%	97%	90%

En 2026, le développement de l'application MOON-SP devrait permettre une saisie simplifiée de ces formations pour les formateurs et les chefs de centre de secours.

Ainsi en 2027, la consolidation de ces données et leur analyse seront adossées ou non, au maintien en compétence opérationnelle.

La présente communication a été soumise aux membres du Comité social territorial et du Comité consultatif départemental des SPV dont l'avis vous sera communiqué en séance.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE